

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 7 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars à 17h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROSE, M. LAUER, Mme LEGRAND, M. DEBIAIS, M. LUTEAU, Mme SABAUT, M. DAUBISSE, M. VIAUD E., M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, M. MELON, Mme PROT, M. RABAN, Mme ANDRE, M. SELOSSE, M. COURADEAU, M. GERMANEAU, M. ARGENTON, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, M. FAUGEROUX, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN C., M. DULAC, Mme VAREILLE, M. SOUCHAUD, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU, M. BOURGOIN, M. BATLLE, M. BOIRON, M. AUBIN, M. de CREMIERS, M. SIROT, M. GLAIN, M. TABUTEAU A., Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. DIOT, M. BREGEARD, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ABAUX, Mme LOUIS- DUPONT, Mme BAUVAIS, M. FAITY, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : Mme CHABAUTY à M. DEBIAIS, Mme METIVIER LOPEZ à M. PUYDUPIN, M. PREHER à M. GLAIN, Mme THIMONIER à M. MORAND, M. MAILLET A. à M. MARTIN, Mme CHABAUD à Mme VAREILLE, M. PAPUCHON à Mme BAUVAIS,

Excusés : M. JEANNEAU, M. DAILLER, M. HUGUENAUD, M. RICOU,

Assistaient également : Mme CHEGARAY, M. NIQUET, M. COLIN, M. NADAL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU, Mme ABOT, Mme PILLIER

Sont désignés secrétaires de séance : M. DAUBISSE et M. VARESCON

Date de convocation : le 29 février 2024	Nombre de délégués en exercice : 77
Date de publication : le 18 mars 2024	Nombre de délégués présents : 64
	Nombre de votants : 71

OUVERTURE DE SEANCE

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 a été approuvé à l'unanimité :

Pour	65	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

Michel JARRASSIER présente le personnel arrivé à l'ensemble des élus :

- o Vincent BLANCHARD - Encadrant d'activité d'Insertion

ORDRE DU JOUR

CC/2024/10 : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables dans le cadre de la loi APER – débat sur les zones déterminées par les communes au regard des objectifs de la CCVG et de son plan paysage

CC/2024/11 : Soutien à la commune de Mazerolles dans sa démarche d'opposition au projet éolien de la société Volkswind au lieu dit : Pièces de la fontaine

CC/2024/12 : rapport d'orientation budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire 2024

CC/2024/13 : Aide de la CCVG pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Modification de critère

CC/2024/14 : Désignation d'un suppléant à la commission de politique locale de la sécurité routière

CC/2024/15 : Validation du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres

CC/2024/16 : Evolution des critères d'attribution des subventions aux associations sportives du territoire de la CCVG

CC/2024/17 : Fonds de concours Vallée des fresques : mesure dérogatoire

CC/2024/18 : Vente de matériels du service voirie sur la plateforme AGORASTORE

CC/2024/19 : Recensement des besoins en contrat d'apprentissage 2024 pour les services sports/loisirs et Informatique/numérique

CC/2024/20 : Création de postes d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier - service Cadre de Vie

CC/2024/21 : Délibération donnant mandat au CDG86 pour la protection sociale complémentaire – risque prévoyance

Préambule : Point DSP Circuit du Vigeant

Le Président fait un point des procédures en cours sur la DSP Circuit du Vigeant.

La Cour Administrative d'appel de Bordeaux en date du 21 décembre 2023 a donné tort à la CCVG sur la première procédure concernant le rapport d'activité 2017 et l'émission des titres pour des pénalités à hauteur de 524 000 €, en précisant que l'émission des titres engagé la procédure sans avoir réuni la commission de conciliation au préalable (revirement de la CAA par rapport aux derniers jugements). Il a été décidé de ne pas faire un pourvoi au Conseil d'Etat.

Le Tribunal Administratif de Bordeaux dans sa décision du 26 février 2024 a suivi l'avis de la CCA pour la deuxième procédure, avec des pénalités émises à hauteur de 579 000 €. Le Président explique au conseil que la relation avec le délégataire est constructive, que la fin du contrat est le 31 décembre 2031. Un appel pourrait peut-être maintenir une pression sur le délégataire pour assurer une bonne gestion et le fait ne pas poursuivre peut nous être sanctionné par la cour des comptes.

DELIBERATIONS

CC/2024/10 : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES DANS LE CADRE DE LA LOI APER – DEBAT SUR LES ZONES DETERMINEES PAR LES COMMUNES AU REGARD DES OBJECTIFS DE LA CCVG ET DE SON PLAN PAYSAGE

Le Président précise que les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables doivent être définies par les communes dans le cadre de la loi Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER). Elles permettront d'augmenter la part des énergies renouvelables à 33% de notre consommation en 2030 et de diviser par deux les délais de déploiement des projets tout en mobilisant en priorité les terrains artificialisés.

Ces zones seront définies pour une durée de 5 ans. Elles auront été élaborées aux regards des documents de planification tels que le SRADDET, le SCOT, le PLUI, le PCAET ainsi que notre Plan Paysage Transition Energétique. Elles pourront être intégrées dans le PLUI et le PCAET. Les communes ont mis en place des processus de concertation de la population (selon les modalités de leurs choix) afin de définir ces zones comme la loi les y obligent.

La définition de ces zones permet d'envoyer un message politique sur les choix stratégiques de planification territoriale de l'énergie par les communes. Cependant, elles ne sont pas exclusives, en ce sens que des projets de tous types d'énergies peuvent s'installer en dehors de ces zones. Elles seront validées par le référent préfectoral unique : Mme la Sous-Préfète de Montmorillon, puis lors d'un Comité Régional de l'Energie. A la suite de cela, les communes auront l'opportunité de définir des zones d'exclusion des ENR.

Le Président insiste sur l'accompagnement qui a été proposé par la CCVG en plus de la plateforme numérique de saisie et d'information mise à disposition par l'Etat :

- Une réunion à la CCVG en présence des services de l'Etat et de Mme la Sous-Préfète
- 7 réunions de concertation pour informer les communes au plus près par anciens cantons.
- La création d'une plateforme numérique dédiée à la saisie des ZAENR sur le territoire de Vienne et Gartempe. Celle-ci permettait aux communes de prendre connaissances des contraintes liées au plan paysage ainsi que les projets et parcs d'ENR connus.
- La diffusion de 3 cartes papiers au format A0 aux communes reprenant les mêmes informations que celles présentes sur la plateforme numérique
- La mise à disposition de 3 agents pour répondre aux questions des communes et les accompagner dans la saisie de leurs zones d'accélération
- La proposition, pour les communes qui le souhaitent, de saisir pour elles les ZAENR sur l'interface de l'Etat lorsque ce sera possible.
- La mise à disposition d'un modèle de délibération

Le Président rappelle les objectifs que la CCVG s'est fixée à travers son PCAET ainsi que les enjeux de production sur le territoire. Ainsi, la production de photovoltaïque doit augmenter (par rapport à 2016) de 172 GWh/an d'ici 2050 (x5) et de 147 GWh/ an d'ici 2050 pour l'éolien.

Actuellement selon les données Terristory et l'outil fourni par « l'association Amorce », la CCVG produit 519 GWh/ an. Cela représente plus de 91% de ses besoins. Hors de nombreux projets éoliens sont autorisés et reste à construire (61 mâts).

Par ailleurs, la pression foncière concernant les projets agrivoltaïques est très importante plus de 4000 ha de projets actuellement recensés sur notre territoire, soit une puissance installée potentielle de plus de 1000 MWc.

Afin d'accompagner le développement de ces productions d'énergie le Président rappelle que la CCVG a travaillé sur un Plan de Paysage Transition énergétique et s'est fixée des grandes orientations à travers son projet de territoire. Celles-ci sont :

- De prioriser la réduction de nos consommations avant la production d'énergie,
- De garantir la préservation de la qualité des paysages de Vienne et Gartempe,
- De prioriser l'implantation des ENR sur les terrains artificialisés ou pollués,
- De prioriser le choix des énergies vers le photovoltaïque plus que vers l'éolien étant donné le nombre de mats présents et autorisés sur le territoire.

Pour formaliser ces intentions, le Plan Paysage s'est traduit dans une OAP thématique ENR intégrée au PLUi. Celle-ci émet des contraintes et recommandations.

Pour l'éolien elle définit :

- Des zones incompatibles
 - Pas de covisibilité vers une éolienne depuis les vallées de la Vienne et de la Gartempe et leurs affluents
 - Pas de co-visibilité entre un monument historique et une éolienne ou de visibilité simultanée d'une éolienne et d'un monument historique
 - D'implantation à moins de 800m des habitations
- Des zones à fortes contraintes :
 - Pour les implantations en limite communale
 - Pas de co-visibilité avec un site naturel classé
- Des zones à enjeux locaux :
 - Lors d'implantation à proximité de paysages de brandes
 - A moins de 200 m d'espaces boisés.

Pour l'agrivoltaïque :

- A privilégier sur les terres d'élevage
- Aucun déboisement autorisé
- Pas d'implantation à moins de 100m des habitations
- La taille des parcs doit être modérée
- Pas de co-visibilité depuis un bourg implanté dans les vallées de la Vienne ou de la Gartempe

Pour le photovoltaïque :

- Privilégier les implantations sur les terrains artificialisés, friches industrielles, anciennes carrières...

- Aucun déboisement autorisé
- Pas d'implantation à moins de 100m des habitations

Après cet exposé, Le Président invite les élus du Conseil Communautaire à débattre sur les orientations et objectifs des ZAENR sur notre territoire. Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Ainsi la validation des zones lors des conseils municipaux se fera à la lumière de ces échanges et des grandes orientations liées au PCAET et au Plan Paysage de Vienne et Gartempe.

Sont restitués ci-après les éléments de débat du conseil communautaire, relatifs à la définition des ZAENR réalisées par les communes :

D'une manière globale on est très largement aux dessus des objectifs du PCAET
La préservation de l'ensemble des vallées est respectée.

Autres énergies :

Pas d'observation pendant le débat

Energie photovoltaïque électriques et thermiques, des interrogations sur :

- La définition des zones d'exclusion
- Une distance de 100 mètres par rapport aux habitations est peut-être insuffisante
- Les zones de captage à protéger justifient-elles des projets de 500 ha
- La problématique de raccordement est un frein au développement des projets et est extrêmement complexe

Energie éolienne :

Vigilance à ne pas être en limite d'une autre commune

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	63	Contre	2	Abstention	5	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'attester que conformément à la loi APER, le Conseil Communautaire a débattu des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables,
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

JP. TABUTEAU demande si la préconisation des moins de 800 mètres des habitations est intégrée.

G. JEAN indique cette préconisation est déjà inclus dans le Plan Paysage, mais cela ne concerne que les projets à venir.

M. JARRASSIER indique que l'abbaye de la Réau a été épargnée d'un projet éolien grâce au périmètre de 800 mètres du Plan Paysage pour un projet qui était sur Mauprévoir.

J. de CREMIERS demande qu'elle est la signification juridique du point de vigilance.

G. JEAN indique que chaque commune est maître de ses projets, la CCVG n'a pas à prendre de décisions pour les communes.

J. FAITY indique que la présentation de ces projets donne une vision énorme du développement sur le territoire.

M. JARRASSIER pense que les promoteurs vont se ruer sur les cartes, il faudra être vigilant.

J. de CREMIERS se demande si les promoteurs attendront bien que le processus soit accompli.

M. JARRASSIER précise que les promoteurs auront accès aux cartes, il faudra bien leur préciser que le processus n'est pas finalisé. Il y aurait peut-être des zones d'exclusion si les ZAenr sont finalisées.

X. DIOT indique que sa commune a déjà délibéré à ce sujet. La commune a reçu dernièrement un courrier d'Eaux de Vienne pour un projet d'agrivoltaïsme sur 240 parcelles. La commune voudrait des explications, mais il est difficile de trouver un interlocuteur.

P. CHARRIER indique qu'Eaux de Vienne va prendre rapidement un rendez-vous avec la commune.

CC/2024/11 : SOUTIEN A LA COMMUNE DE MAZEROLLES DANS SA DEMARCHE D'OPPOSITION AU PROJET EOLIEN DE LA SOCIETE VOLKSWIND AU LIEU DIT : PIECES DE LA FONTAINE

Le Président rappelle que la Communauté de communes Vienne et Gartempe avait voté un moratoire à tout projet éolien le 1^{er} juillet 2021 afin d'élaborer un Plan de Paysage volet transition énergétique. Dans celui-ci nous rappelions que les objectifs du PCAET de la CCVG en matière de production d'énergie renouvelable étaient déjà dépassés. Cette démarche de PPT s'est achevée en juin 2023. Elle s'est traduite par une Opération d'Aménagement et de Programmation thématique ENR qui est intégrée dans le PLUi. Ce dernier a été arrêté le 31 août 2023.

Cette OAP a permis de définir des points d'équilibre et de consensus, travaillés avec les communes de la CCVG, en concertation avec les habitants. Les enjeux liés à l'éolien ont été particulièrement détaillés et exigeants au regard de l'implantation de nouveaux projets.

Le Préfet de la Vienne a pris un arrêté en date du 07 avril 2023 concernant le projet éolien de la société Volkswind. Celui-ci abroge l'arrêté du 6 août 2021 qui rejetait le parc. Le projet comptabilise 4 éoliennes d'une hauteur de 200 mètres en bout de pales au lieu-dit « Les pièces de la Fontaine ».

Ce projet avait fait l'objet d'un avis défavorable de la préfecture en 2021 du fait de l'avis lui-même défavorable de la sécurité aéronautique d'Etat datant du 3 décembre 2020. Cette institution est ensuite revenue sur sa décision le 12 janvier 2023 avec des réserves. Elles consistent en la mise en place d'une convention d'arrêté entre l'exploitant du parc et le

Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aérienne ; ainsi que d'un balisage lumineux diurne et nocturne. Le projet fait actuellement l'objet d'une enquête publique jusqu'au 15 mars 2024.

Le Président tient à préciser que la commune a, par deux reprises, signalé de façon formelle par délibération son objection à cette installation les 07/09/2020 puis le 13/03/2023. Une rencontre a également eu lieu le 27 septembre 2023 dans les locaux de la CCVG, pour, à nouveau exprimer le désaccord des élus et rappeler les objectifs du plan paysage. En effet ce projet s'il s'implantait serait localisé à moins de 800 mètres des habitations et à proximité des limites communales avec Verrières, Bouresse et Goux, nécessitant des échanges avec les représentants de ces communes selon l'OAP du plan paysage.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	66	Contre	1	Abstention	4	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De se prononcer contre le projet éolien de la société Volkswind sur la commune de Mazerolles,
- D'apporter son soutien à la commune de Mazerolles dans sa démarche contre le projet éolien porté par la société Volkswind.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

F. MAUPIN précise qu'une réunion publique a lieu à 20h à Mazerolles après le conseil. Il est important de présenter le projet à l'ensemble de la population. Ce projet date de 2013. L'enquête publique se termine le 15 mars à 17h. Elle remercie la DDT et les maires qui ont mis une contribution. Il ne faut pas que les projets éoliens divisent.

A. TABUTEAU souhaiterait qu'une délibération soit proposée au conseil pour soutenir la commune de Plaisance pour un projet éolien. Ce projet est en procédure depuis une dizaine d'années.

CC/2024/12 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

La Commission « Finances », réunie le 26 février 2024 a pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire et a élaboré le projet de Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Les Co-Présidents de la Commission présentent aux membres du Conseil Communautaire les orientations budgétaires 2024.

Après délibération, le Conseil Communautaire prend acte des remarques faites en Conseil et valide à la majorité :

Pour	52	Contre	2	Abstention	4	Ne prend pas part au vote	4
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- Le Débat d'Orientation Budgétaire et le rapport d'orientation budgétaire 2024 ci-joint, (cf annexe 1)
- Charge les Co-Présidents et la Commission des finances d'établir le Budget Primitif 2024 en fonction de ces orientations, compte tenu des informations données relatives aux principales orientations de la Loi de Finances 2024 et après présentation de la proposition de Débat d'Orientation Budgétaire.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

Il est précisé que la taxe GEMAPI évolue, elle passe de 300 000 € à 500 000 € de produit attendu. Cette évolution est en relation avec la hausse des travaux de rivières et la prévention des inondations. L'augmentation s'explique par le besoin de faire appel à des entreprises pour les travaux et l'augmentation des cotisations des syndicats de rivières.

JM. BATLLE indique qu'il faut adapter les dépenses et les recettes. Les factures des taxes foncières vont être élevées.

M. JARRASSIER précise que les bases des taxes foncières augmentent, ce n'est pas du fait de la CCVG. Les taux de la CCVG n'ont pas augmenté depuis le début du mandat.

J. GANACHAUD explique que l'on parle juste d'une augmentation de 3 € par foyer/an.

A. TABUTEAU indique que l'année dernière a été voté une délibération concernant la rétribution aux communes de 20% de l'IFER sur la production solaire, à ce jour les communes n'ont encore rien perçu.

O. COLIN précise que les communes ont été sollicitées pour récupérer l'imprimé de dotation IFER et cela va être régularisé.

JM. BATLLE demande des explications sur le dentiste de Lathus St Rémy.

A. SELOSSE indique qu'il sera présent sur une semaine par mois.

JM. BATTLE demande en quoi consiste l'action les prairies fleuries.

B. PUYDUPIN indique que c'est une action qui a débuté en 2023, en lien avec le CIVAM pour accompagner des agriculteurs qui sont sur la valorisation de prairies permanentes.

V. LAUER demande pourquoi on ne met pas en place des interventions sur les frelons asiatiques comme les moustiques tigres.

M. JARRASSIER indique que le moustique tigre a été déclaré de santé publique.

JM. GLAIN s'interroge sur le fait que la Chapelle de Graillé n'est pas prévue dans les projets 2024.

M. JARRASSIER indique qu'il n'y a pas eu la validation en Conseil. Le financement du projet pourra être pris sur le projet de territoire.

V. LAUER demande pourquoi on ne parle pas du gymnase de Saint Savin.

M. JARRASSIER indique que c'est juste une reprise de compétence, il n'y a pas d'impact financier en 2024.

CC/2024/13 : AIDE DE LA CCVG POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE – MODIFICATION DE CRITERE

Le Président explique aux membres du Conseil Communautaire que dans la délibération du 02 mars 2023 « Aide de la CCVG pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique » un critère relatif à l'emploi avait été retenu.

Il rappelle également que par délibération en date du 19 octobre 2023, le Conseil communautaire avait validé que le seuil d'éligibilité était le revenu de référence fixé par l'Etat.

L'éligibilité des demandeurs est conditionnée à l'existence d'« un projet professionnel » pour les adultes (aide de 300 €) ou d'« un contrat d'apprentissage » pour les mineurs (aide de 500 €) .

De nombreux retours sont faits au service mobilité pour faire part du caractère trop restrictif de cette aide. De fait, depuis le lancement du dispositif en juin 2023, 3 900 € d'aides ont été versées sur les 10 000 € prévus dans l'enveloppe initiale.

La Commission mobilité réunie le 17 janvier 2024 a souhaité supprimer le critère lié à l'emploi dans l'attribution de l'aide pour ouvrir le dispositif à l'ensemble des habitants (dans le respect des autres critères d'éligibilité) et favoriser ainsi l'usage du vélo au quotidien.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	53	Contre	3	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De supprimer le critère lié à l'existence d'un « projet professionnel » dans l'attribution de l'aide.
- De maintenir par ailleurs le seuil d'éligibilité lié aux revenus (déterminé en fonction du revenu de référence fixé par l'Etat soit 14 089 € par part en 2023) ainsi que les dispositions applicables aux mineurs.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2024/14 : DESIGNATION D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION DE POLITIQUE LOCALE DE LA SECURITE ROUTIERE

Le Président expose au Conseil Communautaire que la Communauté de communes Vienne et Gartempe doit être représentée à la commission de la politique locale de la sécurité routière.

Il rappelle que par délibération du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020, M. Louis DULAC a été désigné titulaire, il conviendrait de désigner un délégué suppléant.

Le Président sollicite les candidatures.

M. Jean Charles VARESCON est candidat

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	58	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De nommer M. Jean Charles VARESCON, délégué suppléant afin de représenter la Communauté de communes Vienne et Gartempe à la commission de politique locale de la sécurité routière
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2024/15 : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président expose aux membres du Conseil communautaire, que conformément à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres est l'organe compétent pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, sauf en cas d'urgence impérieuse ;

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales ne précisent pas les dispositions spécifiques de fonctionnement de la Commission d'appel d'offres. Il est donc nécessaire d'adopter un règlement intérieur afin de définir les règles de fonctionnement de cette Commission et assurer la sécurité des procédures de mises en concurrence ;

Le règlement intérieur, ci-joint, détermine la composition, les compétences obligatoires et facultatives, et enfin les règles de fonctionnement telles que les convocations, le quorum, le procès-verbal, le vote, etc. ;

Le règlement intérieur a été présenté aux membres de la CAO le jeudi 8 février 2024. Un avis positif a été émis ;

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	55	Contre	0	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De valider le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres, ci-joint, (cf annexe 2)
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2024/16 : EVOLUTION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DU TERRITOIRE DE LA CCVG

Le Président rappelle au Conseil Communautaire, la réflexion engagée par le service sports-loisirs fin 2021 quant à la mise en place d'un règlement avec des critères d'attribution des subventions aux associations sportives du territoire de la CCVG.

Ce règlement, formalisé par un Comité de Pilotage réunissant des membres de la commission sports/loisirs, avait pour but de faciliter l'attribution de subventions avec des critères clairement définis autour d'axes majeurs de la politique sportive communautaire :

- Favoriser l'accès des jeunes au sport
- Soutenir les dépenses liées au transport des jeunes accédant au niveau national,
- Aider à la formation des bénévoles,
- Promouvoir l'image de la CCVG,
- Soutenir les projets sportifs qui permettent de dynamiser notre territoire,
- Aider les associations dans leurs investissements matériels.

La dernière délibération concernant ce règlement date du 14/12/2023 (CC/2023/137).

Depuis la validation de celle-ci en conseil communautaire, il apparaît que le critère n°2 du règlement permet de soutenir des sportifs ou groupes de sportifs lors de leurs déplacements (régionaux, nationaux et internationaux) UNIQUEMENT sur la tranche d'âge 12/25 ans et ne prend pas en compte les sportifs de haut-niveau de plus de 25 ans, licenciés dans des associations du territoire VIENNE ET GARTEMPE, qui ont de nombreux déplacements pour leurs compétitions avec pour certains peu de soutien financier.

A partir de cela, la proposition est donc de faire évoluer le critère n°2 en enlevant la notion d'âge.

Le Conseil Communautaire a décidé d'ajourner la délibération le 01/02/2024 dans l'attente de précisions sur les niveaux d'équipes concernées et au regard du coût supplémentaire engendré.

Les associations effectuant déjà une demande pour les 12/25 ans ne pourront pas prétendre à plus, avec cette modification, car l'aide est limitée à une fois par an et par association, dans la limite du nombre de déplacements inscrits pour chaque niveau.

Pour précision, avec le règlement actuel, les clubs de sports collectifs ou autres activités avec plusieurs participants, peuvent déjà demander une subvention s'ils ont au moins 1 personne de 25 ans ou moins dans le groupe : cela est le cas par exemple des équipes de football.

Pour conclure, le coût estimé est de 5000 € TTC supplémentaire.

Actuellement :

2- Accès des jeunes (12 – 25 ans) vers la compétition régionale, nationale ou internationale

- ✓ Participation d'une section de jeunes ou d'un sportif à une compétition régionale hors département de la Vienne.

Forfait de 100 € par déplacement.

Limité à 3 déplacements maximum par saison sportive et par association.

- ✓ Participation d'une section de jeunes ou d'un sportif aux championnats de France hors département de la Vienne.
Forfait à la journée de 200 € (limité à 3 jours maximum).
Limité à une aide par saison sportive et par association.
- ✓ Participation d'une section de jeunes ou d'un sportif aux championnats européens ou mondiaux hors métropole française.
Forfait à la journée de 400 € (limité à 3 jours maximum).
Limité à une aide par saison sportive et par association.

Après modification :

2- Accès des sportifs licenciés dans des associations sportives du territoire CCVG vers la compétition régionale, nationale ou internationale

- ✓ Participation d'une équipe de sport collectif, d'un groupe de sportifs ou d'un sportif à une compétition régionale hors département de la Vienne.
Forfait de 100 € par déplacement.
Limité à 3 déplacements maximum par saison sportive et par association.
- ✓ Participation d'une équipe de sport collectif, d'un groupe de sportifs ou d'un sportif aux championnats de France hors département de la Vienne.
Forfait à la journée de 200 € (limité à 3 jours maximum).
Limité à une aide par saison sportive et par association.
- ✓ Participation d'une équipe de sport collectif, d'un groupe de sportifs ou d'un sportif aux championnats européens ou mondiaux hors métropole française.
Forfait à la journée de 400 € (limité à 3 jours maximum).
Limité à une aide par saison sportive et par association.

La commission « Sports/Loisirs » du 5 février 2024 a émis un avis favorable à ce règlement.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	57	Contre	1	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De valider le règlement avec la modification présentée ainsi que les critères d'attribution des subventions aux associations sportives du territoire de la CCVG,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

CC/2024/17 : FONDS DE CONCOURS VALLEE DES FRESQUES : MESURE DEROGATOIRE

Le Président rappelle la délibération du 15 décembre 2022 relative au règlement d'attribution du fonds Vallée des Fresques.

Dans son article 2, le règlement précise :

« le taux de subvention est de 20 % du montant HT de la dépenses éligible et la subvention est plafonnée à 50 000 € par tranche de travaux.

Le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à la charge de la commune ».

Le Préfet, par arrêtés préfectoraux, permet de déroger à ces conditions pour les communes concernées par des travaux sur un monument historique.

Les arrêtés permettent de porter à plus de 80 % du coût HT des travaux éligibles, le total des subventions publiques que les communes pourraient obtenir.

Ainsi l'article 2 du règlement pourrait être complété de la manière suivante :

Le taux de subvention est de 20 % du montant HT de la dépense éligible et la subvention est plafonnée à 50 000 € par tranche de travaux, le financement accordé **peut être supérieur à la part à charge de la commune.**

Le reste à charge de la commune sera de 10% minimum.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	52	Contre	3	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- Valider la modification de l'article 2 du règlement d'attribution « fonds vallée des fresques » dans les conditions décrites ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le règlement modifié et tout document

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2024/18 : VENTE DE MATERIELS DU SERVICE VOIRIE SUR LA PLATEFORME AGORASTORE

Vu la délibération BC n°76/2020 portant à la contractualisation avec la plateforme de vente aux enchères AGORA STORE ;

Le service voirie a ainsi mis les matériels suivants aux enchères :

- Un tracteur Renault située sur le site de LA TRIMOUILLE avec une mise à prix de 1 500 € ; sur la période du 12 au 20 février 2024.

Pour rappel, une décision est nécessaire pour toute vente inférieure à 5 000 €, cependant si la vente dépasse 5 000 € une délibération du Conseil communautaire est nécessaire pour acter la cession.

Voici le résultat des enchères :

- Le tracteur a été adjudgé à 8 164 € au GAEC CORCAUD, sise Pont N°6 Polder Nord 85230 BOUIN.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	57	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De valider la vente au GAEC CORCAUD pour la somme de 8 164 €.
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2024/19 : RECENSEMENT DES BESOINS EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE 2024 POUR LES SERVICES SPORTS/LOISIRS ET INFORMATIQUE/NUMERIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 621-11 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial et de la commission RH du 05 Mars 2024.

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Considérant que les frais pédagogiques peuvent être financés par le CNFPT à hauteur de 100 % d'un montant de base sur les métiers en tension et que le recensement doit être effectué avant le 22 mars 2024.

Considérant les besoins de la Communauté de communes en apprentis à compter du mois de septembre 2024 :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service Sports/Loisirs	Apprenti Maître Nageur Sauveteur	Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport des Activités Aquatiques et de la Natation	9 mois
Service Informatique numérique	Apprenti systemes d'information	BTS Informatique, système, reseaux et cybersécurité	Deux ans

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	56	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De solliciter l'avis préalable de financement auprès du CNFPT
- D'autoriser le Président, ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'apprenti
- De préciser qu'une délibération complémentaire avec les aspects financiers sera prise après l'accord de financement, le choix de l'apprenti et de l'école pour autoriser la signature du contrat.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette démarche.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2024/20 : CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER - SERVICE CADRE DE VIE

Les besoins plafonds pour les recrutements d'agents saisonniers sont les suivants :

- Piscine 2024
 - o MNS : 10
 - o BNSSA : 5
 - o Agents d'accueil : 7

- o Technicien piscine 1
- Enfance/jeunesse
 - o 4 saisonniers
- Patrimoine :
 - o 1 saisonnier

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial et de la commission RH du 05 Mars 2024.

Considérant le besoin de recruter des agents contractuels pour faire face au besoin liée à un accroissement saisonnier d'activité lié au fonctionnement :

- Des piscines communautaires à Gouex, Saint Savin, Isle Jourdain et Montmorillon. Cet accroissement saisonnier d'activité existe du 13 mai 2024 au 15 septembre 2024
-

	MONTMORILLON	ISLE JOURDAIN			SAINT SAVIN		GOUEX
	saison	pré saison	saison	après-saison	pré saison	saison	saison
	Du 6/07 au 01/09	du 13/05 au 5/07	du 6/07 au 01/09	du 31/08 au 15/09	du 13/05 au 5/07	du 6/07 au 01/09	du 6/07 au 01/09
	Volume horaire	Volume horaire	Volume horaire	Volume horaire	Volume horaire	Volume horaire	Volume horaire
MNS 1	35h	35h	35h	35h	35h	35h	35h
MNS 2	35h	/	35h	/	/	35h	35h
MNS 3	35h	/	/	/	/	/	/
BNSSA 1	35h	/	35h	/	/	35h	35h
BNSSA 2	35h	/	/	/	/	/	/
AGENT ACCUEIL 1	35h	35h	35h	35h	35h	35h	30h
AGENT ACCUEIL 2	/	/	35h	/	/	35h	30h
TECHNICIENS 1	24h	35h	35h	35h	26h si aucun recrutement Permanent All	26h si aucun recrutement Permanent All	/

- De l'accueil de loisirs sans hébergement du 1^{er} juin au 31 aout 2024

- Du service patrimoine du 1^{er} juin au 30 septembre 2024

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	57	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'autoriser le recrutement des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Le tableau en ci-dessous fixe le nombre de recrutement maximum. Les contrats individuels pourront être sur des durées et quotités de travail moindres.
- La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades des agents et variera selon les diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus. Ces contrats n'ouvrent pas droit à l'indemnité de fin de contrat.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats de travail et tout document relatif à ces recrutements.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2024/21 : DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CDG86 POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial et de la commission RH en date du 05 mars 2024.

Le Président rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	55	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	2
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De se joindre à la procédure de marché public lancée par le Centre de Gestion de la Vienne qui prévoit de conclure, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.
- De donner mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

A. TABUTEAU demande si un marché va être pris pour toutes les communes.

Marie R. DESROSES indique qu'il n'est pas obligé de proposer une complémentaire santé dans la fonction publique.

Questions diverses :

- Présentation du Contrat territoire de Lecture (annexe 3)

Secrétaires de séance

M. DAUBISSE



M. VARESCON



Le Président



Michel JARRASSIER

ANNEXE N°1



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024



PREAMBULE

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8".

La tenue de ce débat répond à un double objectif :

D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels intercommunaux.

D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.



Le Contexte Economique

Le PLF 2024 a pour principaux objectifs la lutte contre l'inflation, la baisse du déficit public qui s'inscrit dans la trajectoire de retour sous les 3% à horizon 2027, et l'investissement pour la transition écologique.

Pour lutter contre l'inflation, le projet de budget 2024 mobilisera près de 25 Md€ pour l'indexation des prestations sociales et des minima sociaux, des retraites et de l'impôt sur le revenu.

La maîtrise de la dépense publique doit permettre de poursuivre l'objectif de baisse du déficit, conformément au projet de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 en cours d'examen au Parlement. Le PLF 2024 engagera des économies à hauteur de 16 Md€, notamment grâce à la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique. Pour mieux accompagner la maîtrise de la dépense, le PLF s'appuie sur des revues des dépenses publiques, qui seront conduites chaque année et articulées avec la procédure budgétaire, et la mise en place de réformes structurelles.

Les dépenses du PLF 2024 permettent de financer trois chantiers prioritaires :

- la transition écologique, avec 7 Md€ de crédits supplémentaires,
- le régalien – armée, police, justice –, en hausse de 4 Md€,
- l'éducation et la formation en croissance de 5,5 Md€.

LA MAÎTRISE DES DEPENSES PUBLIQUES EST LIEE A PLUSIEURS MESURES :

Un rétablissement des comptes publics à l'horizon 2027

Les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 tablent sur une croissance à + 1,4 %, et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à + 2,6 %.

En 2024, le solde public s'améliorera par rapport à 2023 et atteindrait - 4,4 % du PIB, conformément au Programme de stabilité 2023-2027. Avec une prévision de croissance établie à 1,4 %, l'amélioration du solde s'expliquerait principalement par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien.

La baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un retour sous les 3% de déficit à horizon 2027. Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est celle prévue dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP 2023-2027) dont l'examen se poursuit au Parlement.

Le ratio de dette rapporté au PIB serait en décline à partir de 2025. Il se stabiliserait, en 2024, à 109,7 %, puis poursuivrait sa décline pour s'établir à 108,1 % du PIB en 2027.

Une maîtrise de la dépense publique partagée par toutes les administrations publiques

La maîtrise de la dépense sera partagée par l'ensemble des administrations publiques. Elle sera rendue possible par des mesures de transformation structurelle et une évaluation renforcée de la qualité des dépenses, qui permettront de dégager des marges de manœuvre pour mettre en œuvre les engagements du Président de la République et les priorités fixées par le Gouvernement. Les administrations de sécurité sociale participeront à la maîtrise de l'évolution des dépenses, permise notamment par la réforme des retraites, la réforme de l'assurance chômage favorisant le plein emploi et la maîtrise des dépenses de santé (la progression de l'ONDAM s'établira à + 3,2 % en 2024, + 3,0 % sur 2025 puis + 2,9 % sur 2026-2027).

Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5 % à l'inflation.

La maîtrise des dépenses doit aussi s'accompagner d'un renforcement de la qualité des dépenses, notamment en finançant des investissements indispensables pour assurer les transitions écologique et numérique, atteindre le plein emploi et s'assurer de la compétitivité des entreprises, notamment dans le cadre du plan « France 2030 ».

En 2024, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de + 17,3 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 Md€. Le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491 Md€ en 2024.

L'exercice de revues des dépenses : renforcer la gouvernance des finances publiques

Le Gouvernement a engagé en 2023 une démarche de renforcement du pilotage, du suivi et de l'examen des dépenses publiques, avec la mise en place d'une évaluation de la qualité de l'action publique, dispositif qui se traduit par la mise en œuvre de revues de dépenses.

Ces revues de dépenses ont pour objectif de renforcer l'efficacité des politiques publiques, tout en générant des économies structurelles pour l'ensemble du secteur des administrations publiques, dont les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale.

Après l'examen de douze missions en 2023, ces revues couvriront une quinzaine de mission en 2024.

L'INVESTISSEMENT DANS L'AVENIR :

Accélérer la transition écologique

Le PLF 2024 a pour objectif de « verdir » la fiscalité afin de la mettre en cohérence avec les objectifs environnementaux de la France. Le Gouvernement mobilise plusieurs leviers :

- inciter les entreprises et les particuliers à accélérer la transition écologique,
- diminuer les dépenses fiscales défavorables à l'environnement, dites « brunes »,
- mobiliser tous les leviers de financement de la transition.

Pour financer la planification écologique, le PLF 2024 prévoit une hausse inédite de 10 Md€ des crédits en autorisations d'engagement, donnant lieu à 7 Md€ de crédits de paiement dès 2024.

Le « budget vert », l'outil de pilotage financier de la planification écologique à chaque étape de la procédure budgétaire

Le PLF 2024 s'accompagne, pour la quatrième année consécutive, d'un outil de cotation des dépenses selon leur impact environnemental : le **budget vert**.

Pour la première fois cette année, la direction du Budget a utilisé le budget vert comme outil d'aide à la décision lors des discussions budgétaires et fiscales avec l'ensemble des ministères, permettant ainsi de retracer précisément les dépenses consacrées à la planification écologique et de connaître le montant de l'ensemble des dépenses de l'État favorables et défavorables à l'environnement.

Evolution des bases d'imposition des impôts locaux

La hausse des bases d'imposition des impôts locaux va se limiter à 3.9 % en 2024.

Le soutien des politiques d'éducation et de formation professionnelle

La mission Enseignement scolaire connaît la plus importante progression de l'ensemble des 33 missions du budget de l'État. Le Gouvernement met en œuvre une revalorisation importante de la rémunération des professeurs dans le cadre du « Pacte enseignants », afin de reconnaître l'importance de leurs missions d'accompagnement et d'orientation des élèves. Une rémunération minimale de 2 100 € en début de carrière est garantie pour tous les enseignants.

Au-delà de la formation, l'action du Gouvernement s'attachera également au continuum avec l'emploi pour une meilleure adéquation avec les besoins de la France de demain mais surtout pour améliorer l'insertion professionnelle des étudiants. À compter du 1er septembre 2023, toutes les périodes de stages des lycéens professionnels, agricoles et maritimes feront l'objet d'une gratification attribuée par l'État et le nombre de semaines de stage sera augmenté. Les crédits de paiement inscrits au PLF 2024 pour les aides à l'embauche d'alternants s'élèvent à 3,9 Md€ (pour les apprentis, hors contrats de professionnalisation).

La formation tout au long de la vie professionnelle demeure un axe important de l'investissement du Gouvernement. Le Fonds national de l'emploi a été réorienté vers le financement de formations liées aux transitions écologique, alimentaire et numérique. Les dispositifs dédiés à la formation des salariés disposent au total d'une enveloppe globale de 290 M€ en 2024.



Les Principales mesures relatives au bloc communal

le PLF 2024 revalorise de +320 M€ la DGF du bloc communal. L'essentiel est affecté aux dotations de péréquation des communes (+150 M€ sur la DSR, dont 60 % devront être affectés à la part péréquation, et +140 M€ sur la DSU), le solde de 30 M€ alimentant la dotation d'intercommunalité. Au-delà, le texte procède à une refonte des circuits internes de la DGF du bloc communal.

LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE, dont le plafond d'évolution individuel est relevé de 110 % à 120 %, sera désormais augmentée de +90 M€ chaque année. Le financement sera assuré exclusivement par l'écèlement de la dotation de compensation (laquelle est d'ailleurs entièrement centralisée au niveau des EPCI, ce même dans les territoires en fiscalité additionnelle où une partie pouvait subsister dans les dotations forfaitaires des communes) : la pression qu'elle subit à la baisse pourrait ainsi avoisiner -4 %, contre -2 % par an précédemment et -1,5 % en 2024 du fait de l'abondement précité.

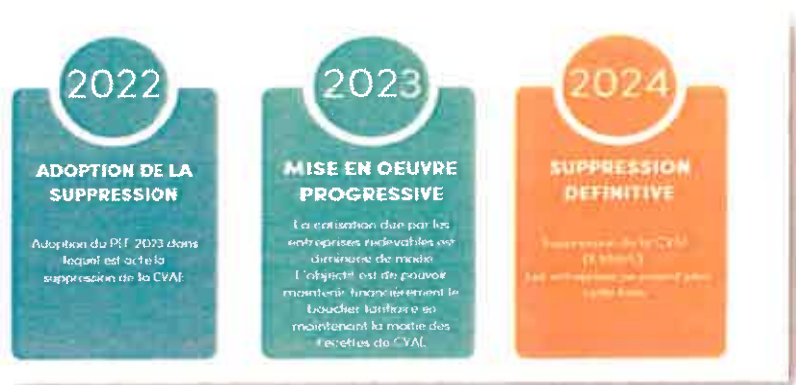
La couverture des besoins de financement de la DGF des communes (effet population et abondement de la péréquation lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par l'État) restera assurée comme actuellement par prélèvement sur la dotation de compensation (pour 40 %) et écèlement péréqué de la dotation forfaitaire (60 %).

Quatre autres ajustements sont apportés aux dotations communales. Une garantie est introduite en cas de perte d'éligibilité à la part majoration de la DNP, qui correspondra à 50 % de la dotation perdue (pendant une année).

Le revenu par habitant qui entre dans le calcul de l'indice synthétique conditionnant l'accès à la DSR cible sera désormais calculé sous la forme d'une moyenne triennale, de sorte à atténuer les variations de l'indicateur. La neutralisation des efforts fiscaux est prolongée en 2024, dont le mode de calcul reste discuté.

POURSUITE DE LA SUPPRESSION DE LA CVAE

Calendrier initial de la suppression de la CVAE



Initialement prévue en 2024, la **suppression** de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) aura finalement lieu au **1^{er} janvier 2027**.

La suppression de la CVAE constitue une charge administrative et une imposition en moins pour l'employeur. De plus, la moitié des entreprises redevables de la CVAE ne la paiera plus dès 2024 en raison de la suppression de la cotisation minimum.

Sont actuellement redevables de cette cotisation les entreprises ou personnes exerçant une activité professionnelle non salariée et générant un chiffre d'affaires (CA) annuel hors taxe supérieur à 500 000 €. Il convient d'ajouter que les entreprises ayant un CA hors taxe supérieur à 152 500 € doivent seulement faire une déclaration de valeur ajoutée et des effectifs salariés.

En 2023, la CVAE avait été réduite de moitié. L'ensemble des taux d'imposition de la CVAE sera réduit ensuite progressivement jusqu'à sa suppression en 2027.

Les Conséquences sur la contribution économique territoriale (CET) et la contribution foncière des entreprises (CFE) :

La contribution économique territoriale (CET) étant composée de la CVAE et de la contribution foncière des entreprises (CFE), son taux de plafonnement a été modifié pour l'année 2024. Il est désormais fixé à **1,531 %** de la valeur ajoutée. Ce taux s'applique à la somme de la CVAE et de la CFE dues pour 2024.

Les méthodes de **REPARTITION INTERNES DU FPIC** sur lesquelles se seront entendus les ensembles intercommunaux – notamment dans le cadre d'un pacte fiscal et financier – resteront applicables plusieurs années, sauf opposition. Le calcul sera effectué en proportion des derniers prélèvements/reversements connus, sans pondération par la population et en prenant en compte, les autres règles de répartition du fonds : exemptions dont bénéficient certaines communes éligibles à la DSU et à la DSR cible, plafonnement à +/-30 % des écarts par rapport à la méthode de répartition de droit commun.

Côté fiscalité, la principale mesure du PLF 2024 tient à la possibilité ouverte aux communes et aux EPCI dont le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne du département de le majorer « en déliaison », à hauteur de 5 % de ce plafond, et sans le dépasser. Sauf exception, et malgré les annonces qui accompagnent cette disposition, les ressources supplémentaires accessibles par ce biais devraient toutefois rester limitées.



Les Objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Le DOB 2024 a été établi sur les bases des données qui ont été remontées par les Vice-Présidents de chaque thématique et en fonction des actions validées dans le projet de territoire.

Compte tenu des dispositions du projet de loi de finances 2024, la fiscalité (CFE, TFB et TFNB) sont proposés avec une augmentation des bases fiscales à hauteur de 3.9 % et **sans hausse des taux de fiscalité**. Les produits attendus de la CVAE, de l'IFER et de la TASCOCOM et les compensations sont à la même hauteur que ceux perçus en 2023.

La taxe GEMAPI instaurée en 2019 à hauteur de 300 000 € de produit attendu, a permis de réaliser de nombreux travaux sur les rivières. Les opérations qui seront menées en 2024, laissent apparaître un reste à charge de 700 000 € environ. Une augmentation de 200 000 € sur produit attendu (soit 500 000 €) est proposée au DOB 2024.

Les charges d'électricité, de gaz, de carburants, sont revalorisées en 2024 afin de prendre en compte les hausses annoncées (+ 10 % au 1^{er} février 2024).

La construction du DOB 2024 prend en compte également une optimisation des financements possibles auprès des différents partenaires financiers que sont l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, l'Agence de l'Eau...

Les actions notables prévues en 2024 :

Les projets d'investissement qui seront réalisés ou débiteront en 2024

- ✓ Finalisation des travaux de voirie du barrage à Asnières sur Blour
- ✓ Construction de la Maison de Santé à Valdivienne
- ✓ Réfection de la toiture et pose du portail à l'ancien hôpital à Montmorillon
- ✓ Réhabilitation de l'espace Simone Veil à Montmorillon
- ✓ Réhabilitation des aires d'accueil de gens du Voyage à Montmorillon et Pressac
- ✓ Aménagement de la Zone d'Activité La Grand'Route à Lussac Les Châteaux
- ✓ Rénovation énergétique de la Maison Bleue à Valdivienne et du Dojo à Lussac les Châteaux
- ✓ Réparation d'un ouvrage d'art à Lathus St Rémy
- ✓ Réfection de la Lagune au Circuit du Val de Vienne
- ✓ Travaux de remise aux normes du centre aquatique communautaire à Montmorillon

L'ensemble de ces investissements représente un reste à charge prévisionnel pour la Communauté de Communes de près de 4 600 000 € HT.

Les actions nouvelles (non exhaustives)

Administration générale :

- ✓ Création d'une enveloppe pour travaux d'urgence dans les bâtiments communautaires à hauteur de 50 000 €.

Communication :

- ✓ Prestations de service externalisées
- ✓ Refonte du site internet
- ✓ Evolution de la subvention à Radio Agora

Enfance/jeunesse :

- ✓ Plusieurs projets artistiques et spectacles
- ✓ Semaine de la petite enfance
- ✓ Fête du jeu

Sports :

- ✓ Travaux d'entretien et acquisition de matériel et mobilier pour les piscines communautaires
- ✓ Jeux Olympiques 2024 : achat de billets et frais annexes
- ✓ Formation BNSSA : aide à la formation

Patrimoine :

- ✓ Visites et évènementiels,
- ✓ Fêtes des Paysages,
- ✓ Ancien hôpital : étude d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour le CIAP et l'Etablissement d'enseignement artistique

Culture :

- ✓ Financement d'une classe à horaires aménagés musicale
- ✓ Augmentation de l'enveloppe du fonds culturel, du fonds appel à projet festivals de musique et du fonds création artistique innovante.

Santé :

- ✓ Contrat Local de Santé : organisation de semaines d'information sur la santé mentale.
- ✓ Relance de la prospection de professionnels de santé

Développement économique :

- ✓ Animation des zones d'activités et soirée transmission reprise
- ✓ Visites d'entreprises
- ✓ Acquisition des terrains de La Rye au Vigeant

Emploi :

- ✓ Conventionnement avec la Mission Locale dans le cadre de l'accompagnement dans la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics
- ✓ Installation de la Mission Locale à Ecoespace : prise en charge du loyer
- ✓ Labellisation ERIP

Développement Durable :

- ✓ Diverses actions menées dans le cadre du PCAET (semaine du développement durable...), du Projet Alimentaire Territorial (filiale laine, grand repas...), Plan Paysage (pépinière végétal, réflexion affouage dans les bois de l'Hospice, soutien aux communes dans le cadre d'un plan de gestion...)

Aménagement du territoire :

- ✓ Cotisation au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Habitat :

- ✓ Lancement de l'OPAH-RU 2023-2026
- ✓ Lancement de l'OPAH 2023-2026
- ✓ Mise en place du permis de louer à Montmorillon

Mobilité :

- ✓ Augmentation de l'enveloppe aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique
- ✓ Conventionnement avec la MJC pour la gestion du parc mobilité
- ✓ Manifestation « mai à vélo »

Environnement :

Etude prévention des inondations Bassin Creuse vienne
Achat matériel et équipements divers
Inauguration du sentier de Valdivienne
Plantation de haies en régie

Chantier d'Insertion :

- ✓ Projet de pépinière « végétal local »
- ✓ Plantations
- ✓ Nouveau sentier à Coulonges-Les-Hérolles
- ✓ Projet formation-action « SEVE Emploi »
- ✓ Evolution des temps horaires des agents
- ✓ Sollicitation de subvention auprès du FSE

Voirie communautaire et Infrastructure :

- ✓ Programme de voirie 2024
- ✓ Remplacement de matériel (camion et véhicule léger)
- ✓ Prestations de services

Bâtiments :

Travaux d'entretien sur l'ensemble des bâtiments communautaires et équipements sportifs



Présentation de l'organisation budgétaire

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe s'organise budgétairement de la manière suivante :

la nomenclature M57 est en place depuis 2021 avec l'élaboration d'un règlement budgétaire et financier.

Le suivi budgétaire est réalisé au moyen d'un budget général et de 8 budgets annexes et d'un budget autonome :

- Le Budget général : CCVG
- Les budgets annexes :
 - CCVG Services Techniques (Infrastructures et chantier d'insertion)
 - Ventes
 - Locations
 - Circuit du Val de Vienne
 - Ile aux Serpents
 - Terrains d'aviation (Availles limouzine)
 - ZA diverses (ensemble des zones d'activités)
 - Collecte et gestion des déchets
- Le budget autonome :
 - Ombrières (Maison des Services)

Le Bilan d'activité et financier 2023

COMPTE
ADMINISTRATIF

2023

Le Budget général et le budget annexe « CCVG – Services techniques »

Les dépenses de fonctionnement

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	évolution 2023/2022
011	Charges à caractère général	3 006 207	4 543 825	4 237 596	6 100 341	43,96%
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 302 170	2 933 697	3 550 245	3 993 336	12,48%
014	Atténuations de produits	21 785 487	21 984 734	21 983 486	22 233 063	1,14%
65	Autres charges de gestion courante	2 998 945	3 651 761	3 922 116	4 836 948	23,32%
66	Charges financières	33 921	27 419	29 541	66 029	123,52%
67	Charges exceptionnelles	361 005	8 069	43 583	14 871	-65,88%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 087 484	1 521 466	1 201 966	1 253 584	4,29%
	Total	32 775 219	34 670 970	34 968 531	38 498 172	10,09%

BUDGET ANNEXE SERVICE TECHNIQUE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Taux
011	Charges à caractère général	877 802	1 269 853	1 375 378	1 323 089	-3,80%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 526 442	1 613 502	1 691 619	1 710 106	1,05%
65	Autres charges de gestion courante	3	2	3	1	-78,84%
66	Charges financières		627	1 287	1 154	-10,38%
67	Charges exceptionnelles		10 502	17 284	0	-100,00%
68	Dotations aux provisions				85	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		98 589	135 564	178 482	31,66%
	Total	2 404 247	2 993 075	3 221 135	3 212 917	-0,26%
	total Général	35 179 466	37 664 045	38 189 666	41 711 089	9,22%

Chapitre 011 – Evolution des dépenses à caractère général de 44%, à imputer sur les travaux de voirie (+ 1 000 000 € en 2023, compensé par moins de travaux en investissement), sur des travaux rivière (+ 500 000 € en 2023), ainsi que sur l'entretien des bâtiments et les dépenses liées à la petite enfance.

Chapitre 012 – Evolution des dépenses du personnel à hauteur de 12,5% provenant du transfert de 3 agents du budget annexe du service technique (emplois verts) vers le service environnement, et divers recrutements sur les services bâtiments, mobilité, enfance jeunesse, patrimoine et sports.

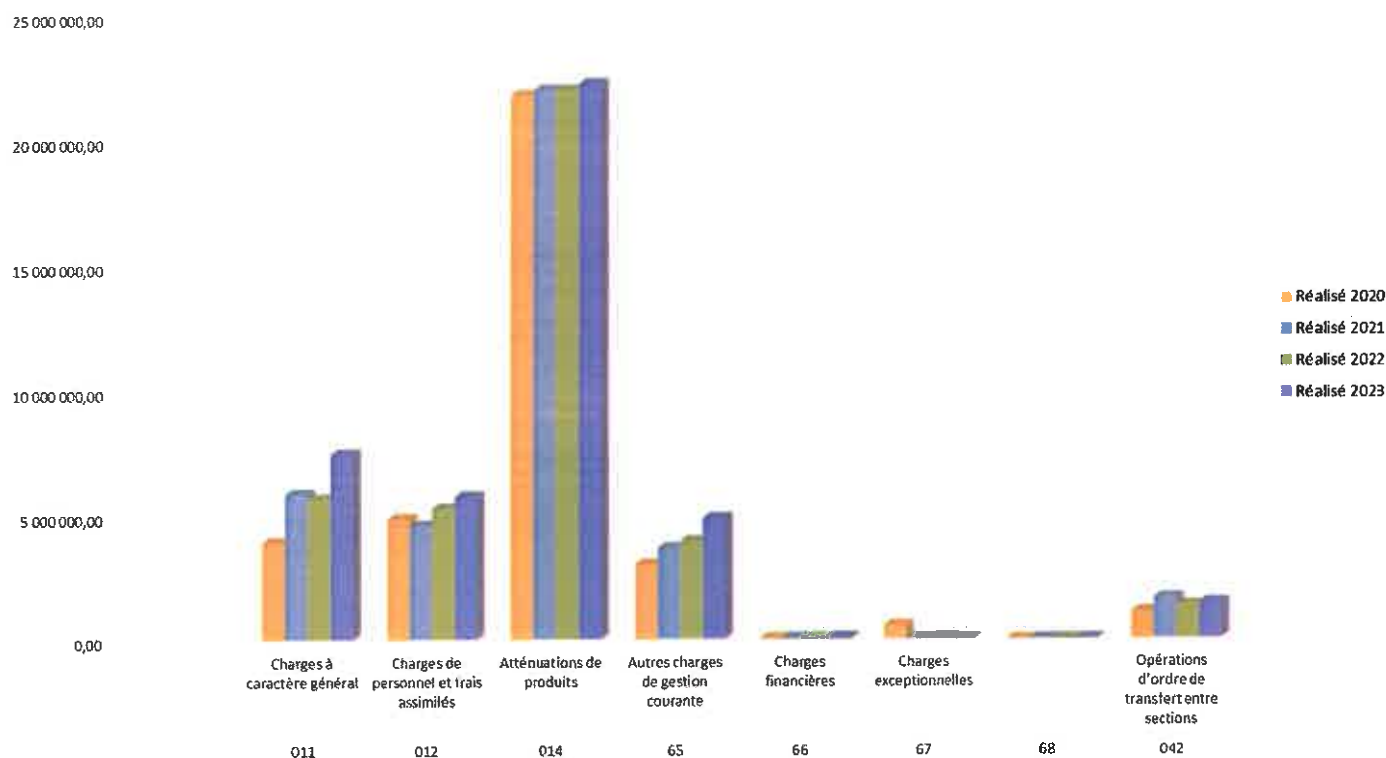
Chapitre 65 – Evolution des subventions auprès des associations culturelles, sportives...et des MJC dans le cadre des activités de la petite enfance.

Chapitre 66 – Remboursement du prêt voirie

BA service technique :

Chapitre 042 – Evolution des dépenses de + 31% dû à l'augmentation des amortissements suite aux investissements de matériels réalisés.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BUDGET GENERAL 2020 à 2023 + BUDGET ANNEXE SERVICE TECHNIQUE 2020 à 2023



Les recettes de fonctionnement

BUDGET PRINCIPAL

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	évolution 2023/2022
013	Atténuations de charges	83 179	59 559	161 580	97 050	-39,94%
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	269 707	320 204	439 164	402 182	-8,42%
73	Impôts et taxes	30 635 580	24 832 835	25 617 659	26 397 446	3,04%
74	Dotations, subventions et participations	4 472 022	11 049 319	11 352 502	11 934 068	5,12%
75	Autres produits de gestion courante	52 589	91 595	73 378	71 447	-2,63%
76	Produits financiers	1 648	1 013	304	122	-59,86%
77	Produits exceptionnels	41 807	58 821	37 121	71 562	92,78%
78	Reprises provisions	0	0	5 419	0	-100,00%
002	Excédent de fonctionnement	6 766 131	7 683 341	8 143 440	10 983 839	34,88%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	272 417	121 020	94 318	66 173	-29,84%
Total Général		42 595 081	44 217 707	45 924 886	50 023 888	8,93%

BUDGET ANNEXE SERVICE TECHNIQUE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Taux
013	Atténuations de charges	472 936	396 925	369 475	372 358	0,78%
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 288 244	1 754 017	1 768 993	1 926 259	8,89%
74	Dotations, subventions et participations	661 733	440 435	689 882	1 069 763	55,06%
75	Autres produits de gestion courante	614 302	511 788	377 339	559 002	48,14%
77	Produits exceptionnels	8 926	210	0	600	
002	Excédent de fonctionnement	0	60 363	170 663	0	-100,00%
Total Général		3 046 141	3 163 737	3 376 352	3 927 982	16,34%
total Général		45 641 222	47 381 444	49 301 238	53 951 870	9,43%

Chapitre 013 – Diminution des remboursements sur salaires (maladie, maternité, paternité et accident du travail).

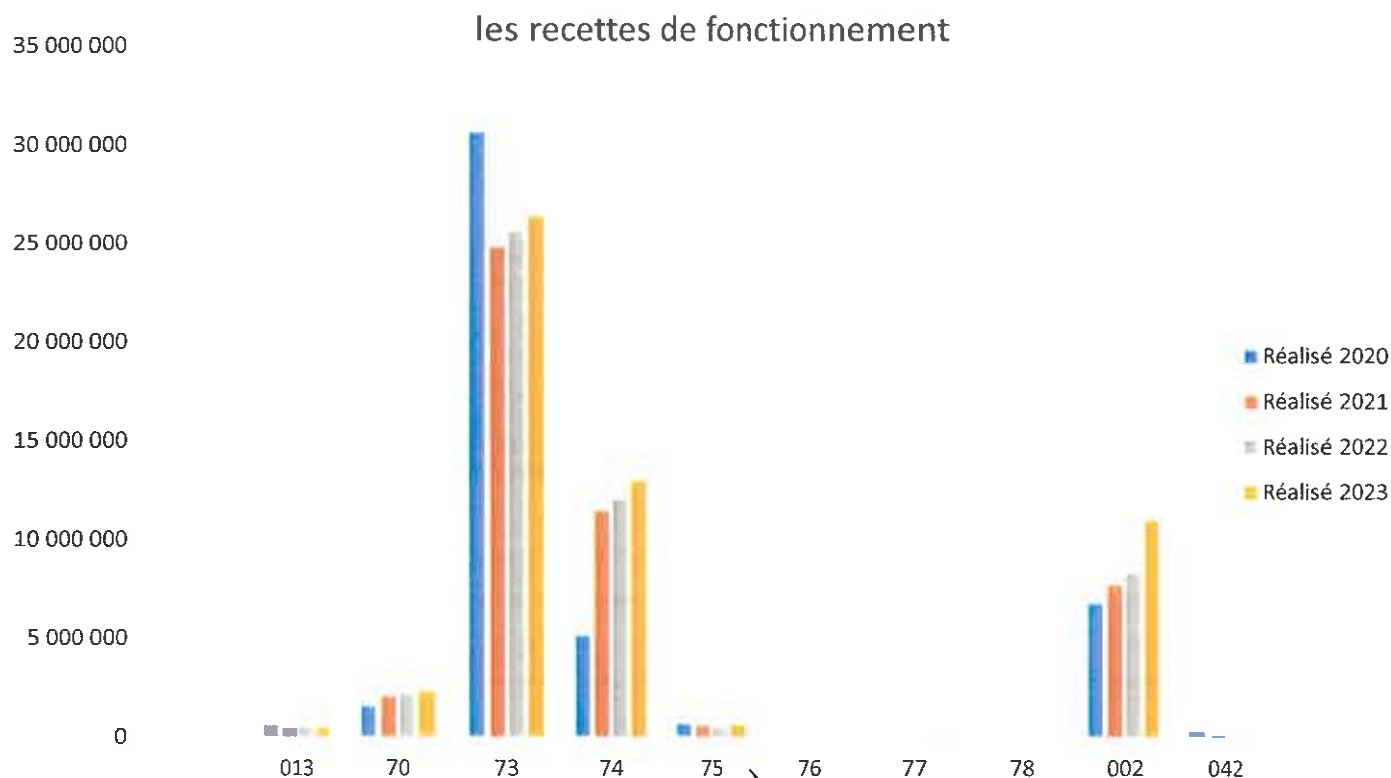
Chapitre 70 – Diminution des facturations de mutualisation, diminution des remboursements de frais de gestion suite à la fin de vente à terme. Pas de recettes sur les coupes de bois dans les bois de l’Hospice.
 BA service technique : Augmentation de la facturation en régie et des matériaux.

Chapitre 73 – Légère évolution de la fiscalité en 2023 (+ 100 000 €).

Chapitre 74 – Augmentation d’environ 600 000 € par rapport à 2022 due aux subventions perçues suite aux travaux rivières et impact des allocations compensatrices.

BA Service technique : Augmentation de la participation du budget général vers le budget annexe.

Chapitre 75 – BA service technique : augmentation de la facturation en régie emplois verts.



La Fiscalité et les dotations

Fiscalité et dotations	Produit perçu 2020		Produit perçu 2021		Produit perçu 2022		Produit perçu 2023	
	taux	produits	taux	produits	taux	produits	taux	produits
Taxe d'habitation	8,80%	3 723 632	8,80%	717 307	8,80%	748 746	8,80%	805 362
Taxe sur le foncier non bâti	1,72%	115 337	1,72%	115 039	1,72%	118 559	1,72%	126 963
Taxe foncière bâti	4,14%	2 977 654	4,14%	2 240 588	4,14%	2 327 476	4,14%	2 490 427
Fraction de TVA nationale				3 524 272		3 861 910		3 967 340
allocations compensatrices				7 103 890		7 368 675		7 903 697
CFE	23,09%	12 947 718	23,09%	7 268 259	23,09%	7 524 629	23,09%	8 030 789
CVAE (fraction compensatoire en 2023)		3 025 870		3 107 047		3 133 989		2 707 766
TASCOM		360 704		299 738		344 194		361 621
IFER		5 901 962		6 037 786		6 139 973		6 499 340
GEMAPI		300 000		300 000		300 000		300 000
Dotation globale de fonctionnement		585 540		630 521		650 412		636 852
compensation part salaires		1 978 358		1 939 395		1 896 853		1 885 840
		31 916 775		33 283 842		34 415 416		35 715 997

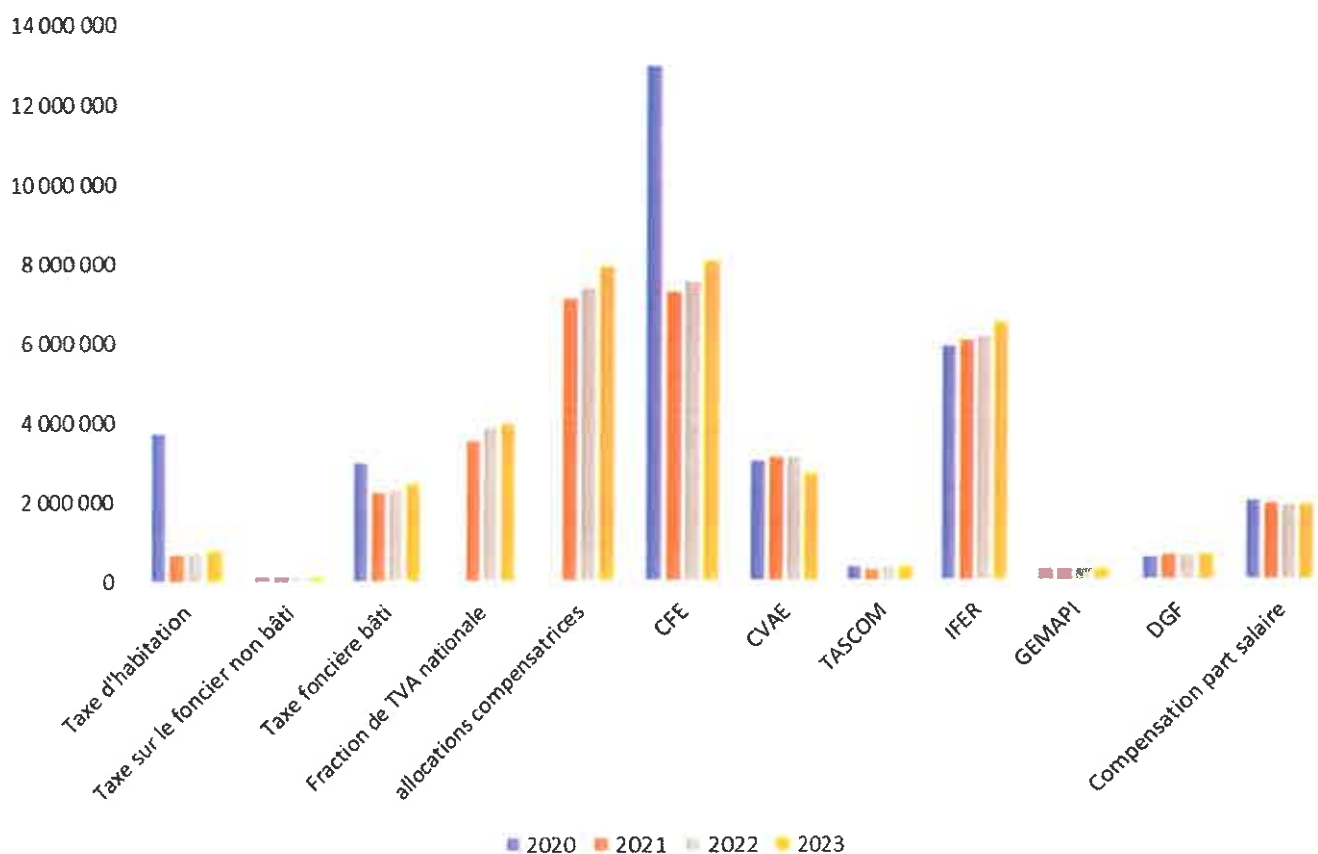
Il est à noter en 2023 une forte baisse de la CVAE qui fait suite à la suppression de celle-ci et sa compensation par l'État.

On notera également une baisse de la DGF et de la compensation part salaires.

En 2023, la CCVG a reversé 166 700 € concernant un dégrèvement de la TASCOM pour les exercices 2017/2018/2019 suite à un recours d'une entreprise.

Les autres produits de la fiscalité sont en hausse par rapport à 2022.

Fiscalité et dotations de 2020 à 2023



Les dépenses d'investissement

BUDGET PRINCIPAL						
DEPENSES D INVESTISSEMENT		Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	évolution 2023/2022
13	Subventions d'investissement reçues	17 602	0	0		
16	Emprunts et dettes assimilés	213 961	208 918	212 246	769 496	262,55%
20	Immobilisations incorporelles	53 582	22 304	31 512	55 492	76,10%
204	Subventions d'équipement versées	970 542	292 225	551 756	510 153	-7,54%
21	Immobilisations corporelles	1 790 291	713 895	5 948 815	803 682	-86,49%
23	Immobilisations en cours	766 584	1 204 213	3 197 567	1 161 004	-63,69%
26	participations et créances rattachées				99 995	
27	Autres immobilisations financières	278 800	198 000	19 000	274 121	1341,74%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	272 417	121 020	94 318	66 172	-29,84%
041	Opérations patrimoniales	387 728	45 696	216 136	53 641	-75,18%
	Total Général	4 751 506	2 806 271	10 271 350	3 793 756	-63,06%
BUDGET ANNEXE SERVICE TECHNIQUE						
DEPENSES D INVESTISSEMENT		Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Taux
16	Emprunts et dettes assimilés		0,00	32 395	32 528	0,41%
21	Immobilisations corporelles	722 018	194 553	158 605	339 564	114,09%
23	Immobilisations en cours	7 589	12 780	0	6 729	
001	Déficit d'investissement	0	683 595	0	0	
	Total Général	729 607	890 928	191 000	378 821	98,34%
	total Général	5 481 113	3 697 199	10 462 349	4 172 576	-60,12%

Chapitre 16 – Contractualisation de prêts et 1^{ère} année de remboursement pour la piscine de l'Isle Jourdain, le programme de voirie exceptionnelle, les crèches Civaux et Montmorillon.

Chapitre 20 – Frais de réalisation du PLUI.

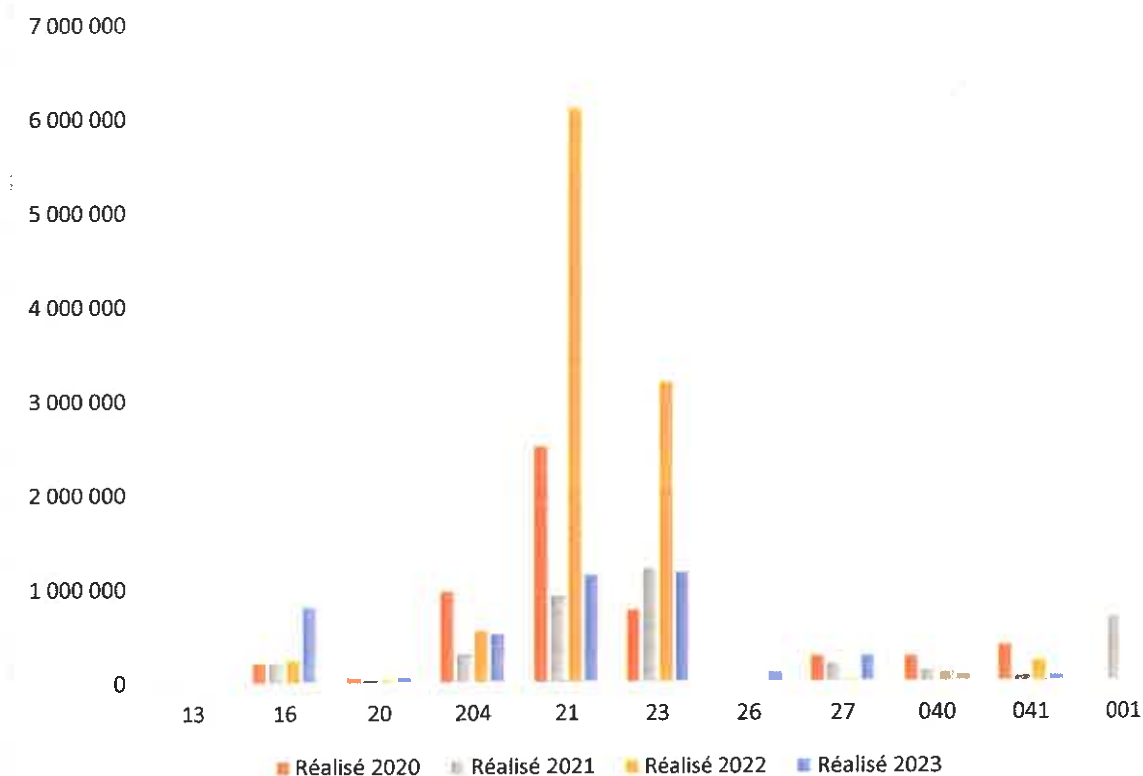
Chapitre 21 – Forte baisse dû essentiellement au programme voirie exceptionnel réalisé en 2022.
BA service technique : Acquisition d'une pelle à pneus.

Chapitre 23 – Fin des travaux de la crèche de Civaux et de la piscine de l'Isle Jourdain engagés et réalisés en grande partie sur 2022.

Chapitre 27 – Réalisation d'une avance pour la maison de santé de Verrières (BA Locations).

Chapitre 041 – Baisse des remboursements des avances forfaitaires sur travaux.

Total des dépenses d'investissement de 2020 à 2023



Les recettes d'investissement

BUDGET PRINCIPAL

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	évolution 2023/2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 644 409	2 456 659	2 600 285	637 300	-75,49%
13	Subventions d'investissement reçues	103 158	519 137	469 628	1 134 863	141,65%
16	Emprunts et dettes assimilés	82 536	88 184	6 202 120	93 644	-98,49%
23	construction				2 266	
27	Autres immobilisations financières	126 026	173 484	305 014	58 780	-80,73%
001	Excédent d'investissement reporté	2 394 200	1 107 224	3 197 029	3 889 065	21,65%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 087 484	1 521 466	1 201 966	1 253 584	4,29%
041	Opérations patrimoniales	387 728	45 696	216 136	53 641	-75,18%
Total Général		5 825 541	5 911 851	14 192 178	7 123 143	-49,81%

BUDGET ANNEXE SERVICE TECHNIQUE

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Taux
10	Dotations, fonds divers et réserves	46 012	672 982	27 059	222 441	722,07%
16	Emprunts et dettes assimilés	0	330 000	0	0	
001	Excédent d'investissement reporté		0	210 643	182 266	-13,47%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		98 589	135 564	178 482	31,66%
Total Général		46 012	1 101 571	373 266	583 189	56,24%
total Général		5 871 553	7 013 422	14 565 444	7 706 332	-47,09%

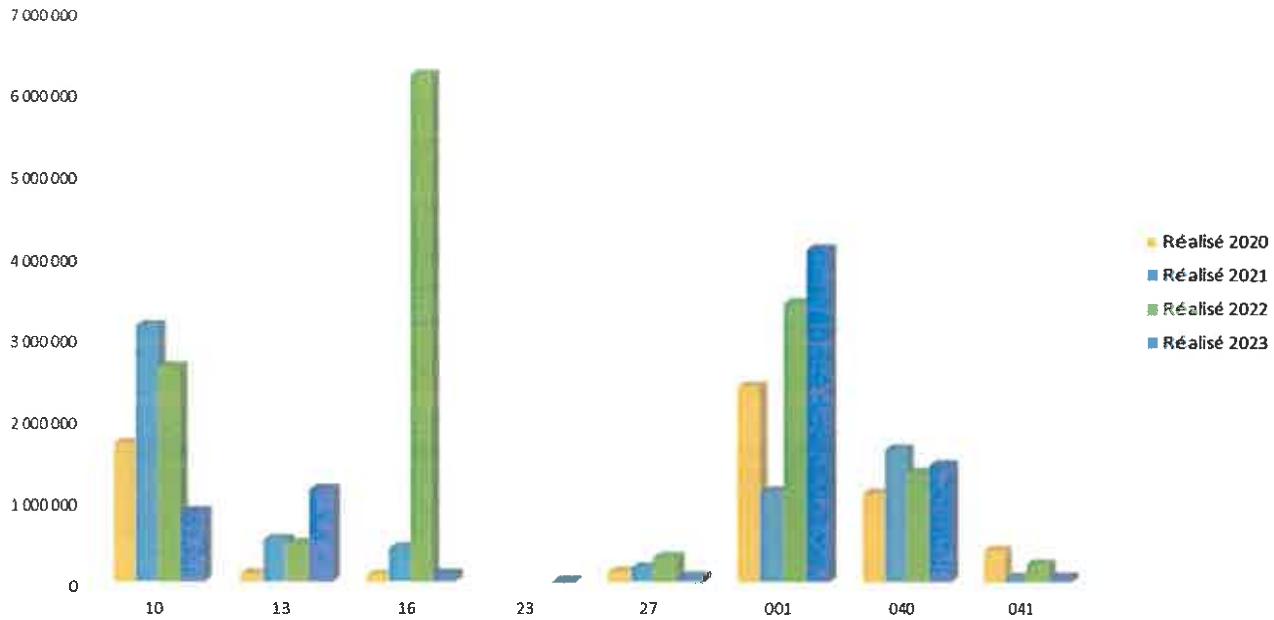
Chapitre 10 – En 2023 pas d'excédent de fonctionnement capitalisé et FCTVA en baisse de 500 000 €. BA service technique : Excédent capitalisé réalisé en 2023.

Chapitre 13 – Encaissement des subventions suite aux travaux réalisés (crèche Civaux et piscine Isle Jourdain).

Chapitre 16 – Forte baisse en 2023 : encaissement du prêt voirie exceptionnelle en 2022.

Chapitre 27 – En 2023 diminution des remboursements d'avances.

**RECETTES D'INVESTISSEMENT BUDGET GENERAL 2020 à 2023 + BUDGET ANNEXE SERVICE
TECHNIQUE 2020 à 2023**



Analyse des principaux postes de dépenses et de recettes 2020/2021/2022 et 2023

	2020		2021		2022		2023	
	BP	CA	BP	CA	BP	CA	BP	CA
Recettes réelles de fonctionnement	35 787 952,00 €	35 556 630,00 €	36 129 806,00 €	36 413 343,00 €	38 298 728,00 €	37 686 858,28 €	39 465 286,00 €	38 902 314,56 €
Total charges de fonctionnement	39 564 418,00 €	31 126 729,00 €	42 101 432,00 €	33 141 433,00 €	45 289 734,89 €	33 722 982,35 €	49 100 222,88 €	37 229 717,35 €
Dont charges courantes	34 814 750,00 €	31 092 808,00 €	37 052 380,00 €	33 114 014,00 €	39 888 680,41 €	33 693 441,70 €	42 539 835,84 €	37 163 688,85 €
Dont intérêts	35 600,00 €	33 921,00 €	29 200,00 €	27 419,00 €	27 140,00 €	29 540,65 €	68 100,00 €	66 028,50 €
Dont virement prévisionnel à la section d'investissement	4 714 068,00 €		5 019 852,00 €		5 374 014,48 €		6 492 287,04 €	
Résultat fonctionnement		4 429 801,00 €		3 271 910,00 €		3 963 875,93 €		1 672 597,21 €
Recettes réelles d'investissement	9 228 884,00 €	1 956 129,00 €	11 646 029,00 €	3 320 093,00 €	16 175 827,69 €	9 577 047,35 €	10 217 707,04 €	1 926 852,71 €
Dont emprunts	1 267 500,00 €	82 536,00 €	1 333 636,00 €	88 814,00 €	6 013 504,00 €	6 202 120,26 €	306 800,00 €	93 643,97 €
Dont recettes propres	3 247 316,00 €	1 873 593,00 €	5 292 640,00 €	3 231 279,00 €	4 788 309,21 €	3 374 927,09 €	3 418 620,00 €	1 833 208,74 €
Dont virement prévisionnel à la section de fonctionnement	4 714 068,00 €		5 019 853,00 €		5 374 014,48 €		6 492 287,04 €	
Dépenses réelles d'investissement	11 739 012,00 €	3 794 960,00 €	14 335 167,00 €	2 441 553,00 €	18 999 866,40 €	9 941 896,29 €	13 258 958,00 €	3 399 822,81 €
Dont remboursement d'emprunt	226 750,00 €	213 961,00 €	1 552 522,00 €	208 917,00 €	224 850,00 €	212 246,19 €	783 000,00 €	769 496,92 €
Dont investissement de l'exercice	11 512 262,00 €	3 580 999,00 €	12 782 645,00 €	2 232 636,00 €	18 775 016,40 €	9 729 650,10 €	12 475 958,00 €	2 630 325,89 €
Résultat d'investissement		- 1 838 831,00 €		878 540,00 €		- 364 848,94 €		- 1 472 970,10 €
Résultat de l'exercice		2 590 970,00 €		4 150 450,00 €		3 599 026,99 €		199 627,11 €
Résultat antérieur reporté		9 160 331,00 €		8 790 564,00 €		11 340 469,06 €		14 872 994,27 €
Résultat final		11 751 301,00 €		12 941 014,00 €		14 939 496,07 €		15 072 531,38 €

L'équilibre général

	2020	2021	2022	2023
Produits de fonctionnement	35 556 530,00 €	36 413 343,00 €	37 686 858,28 €	38 902 314,56 €
Charges courantes de fonctionnement	31 092 808,00 €	33 114 014,00 €	33 693 441,70 €	37 163 688,85 €
Epargne de gestion (coût service rendu)	4 463 722,00 €	3 299 329,00 €	3 993 416,58 €	3 738 625,71 €
Intérêts de la dette	33 921,00 €	27 419,00 €	29 540,65 €	66 028,50 €
Epargne brute (Capacité à investir)	4 429 801,00 €	3 271 910,00 €	3 963 875,93 €	1 672 597,21 €
Remboursement capital	213 961,00 €	208 917,00 €	212 246,19 €	769 496,92 €
Epargne nette (Disponible)	4 215 840,00 €	3 062 993,00 €	3 751 629,74 €	903 100,29 €
Recettes d'investissement	1 873 593,00 €	3 231 279,00 €	3 374 927,09 €	1 833 208,74 €
Capacité d'investissement	6 089 433,00 €	6 294 272,00 €	7 126 556,83 €	2 736 309,03 €
Dépenses d'investissement	3 580 999,00 €	2 232 636,00 €	9 729 650,10 €	2 630 325,89 €
Excédent de financement	2 508 434,00 €	4 061 636,00 €	2 603 093,27 €	105 983,14 €
Emprunts de l'exercice	82 536,00 €	88 814,00 €	6 202 120,26 €	93 643,97 €
Variation du fonds de roulement	2 590 970,00 €	4 150 450,00 €	3 599 026,99 €	199 627,11 €
Fonds de roulement initial	9 160 331,00 €	8 790 564,00 €	11 340 469,08 €	14 872 904,27 €
Fonds de roulement final	11 751 301,00 €	12 941 014,00 €	14 939 496,07 €	15 072 531,38 €

L'endettement de la CCVG

La CCVG a réalisé trois nouveaux prêts en 2023 :

Un prêt de 1 417 293 € (taux 0.95% sur 15 ans) afin de financer la construction d'un atelier relais à Usson du Poitou

Un prêt de 1 000 000 € (taux 4.20 % sur 15 ans) afin de financer la construction d'un hôtel d'entreprises, zone de la Barre à Montmorillon

Un prêt de 100 000 € (taux 2.85 % sur 15 ans) en complément des deux prêts précédents répartis à hauteur de 43 839 € pour l'atelier relais et 56 161 € pour l'hôtel d'entreprises

Cf. tableau état de la dette joint en annexe.

Le montant total de l'annuité en 2024 s'élève à 1 546 341.60 €.

739 779 € sont à la charge de la CCVG, les 806 562 € restants, sont couverts pour partie, par des loyers.

3 prêts arrivent à échéance en 2024 équivalent à 81 879 € d'annuité.

Les emprunts garantis par la CCVG

Extension du Marché au Cadran :

Numéro d'emprunt	Date encaissement	Prêteur	Objet	Capital initial	Nombre échéances	Périodicité
10001010415	01/02/2022	CREDIT AGRICOLE	Bâtiment à usage commercial (agrandissement)	275 000,00	240	Mensuelle
10001010416	01/02/2022	CREDIT AGRICOLE	Aménagement bâtiment à usage professionnel	200 000,00	180	Mensuelle
10001265503	01/02/2022	CREDIT AGRICOLE	Extension et aménagement bât. agricole pour bovins et ovins	475 000,00	180	Mensuelle

Réhabilitation du logis abbatial de Saint Savin en hôtel-restaurant

Numéro d'emprunt	Date encaissement	Prêteur	Objet	Capital initial	Nombre échéances	Périodicité
10000764723	30/09/2019	CREDIT AGRICOLE DEBIT D	Logis abbatial	500 000,00	40	Semestrielle

L'état des provisions constituées

Cf. tableau en annexe

Etat des engagements pluriannuels

➤ Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

L'AP/CP a été modifiée par délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2022

- OPAH AMI : 514 500 € sur 7 années à compter de 2017 et jusqu'en 2025 (sauf en 2022 et 2023) :
 - ✓ Crédits de paiement inscrits de 2017 à 2021 : 347 500 €
- FIG 2019 : 609 000 € sur 6 années à compter de 2019 et jusqu'en 2024 :
 - ✓ Crédits de paiement inscrits de 2019 à 2022 : 396 460 €

Compte tenu de la fin des programmes en cours, ces AP/CP seront modifiées au budget primitif 2024

➤ Nouvelles AP/CP mises en place en 2024 :

- OPAH-RU : 2023-2028 : 613 250 € répartis en crédits de paiement de la manière suivante :
 - 2024 : 80 000 €
 - De 2025 à 2029 : 106 650 €
- OPAH 2023-2026 : 477 500 € répartis en crédits de paiement de la manière suivante :
 - 2024 : 100 000 €
 - 2025 et 2026 : 125 833 €
 - 2027 : 125 834 €

Les Budgets annexes

Budget annexe « VENTES »

Ce budget regroupe l'ensemble des opérations menées pour le compte d'industriels dans le cadre d'un portage de l'immobilier.

- ✓ Sept opérations sont soldées en 2023.
- ✓ Finalisation de la construction de l'atelier relais à Usson du Poitou pour le compte de la Société DUVIVIER

Budget annexe « LOCATIONS »

Ce budget regroupe les opérations de construction de bâtiments ou infrastructure proposées à la location (Maisons de Santé, hôtels d'entreprises, gendarmerie de Lussac....)

En 2023 :

- ✓ Lancement l'opération de construction de la maison de santé de Valdivienne
- ✓ Encaissement des subventions pour la maison de santé de Verrières
- ✓ Rétrocession du bâtiment de la Trésorerie à Lussac Les Châteaux
- ✓ Réalisation de l'hôtel d'entreprises La Barre à Montmorillon

Budget annexe « ZA diverses »

En 2023 :

Ventes de terrains sur les ZA à Pressac et Montmorillon

Les autres budgets annexes

Circuit du Val de Vienne : réalisation d'une plateforme au niveau du paddock

BA « service de collecte et gestion des déchets »

En 2023, les écritures de transfert de l'actif/passif de l'ex. communauté de communes du Pays Chauvinois ont été finalisées.

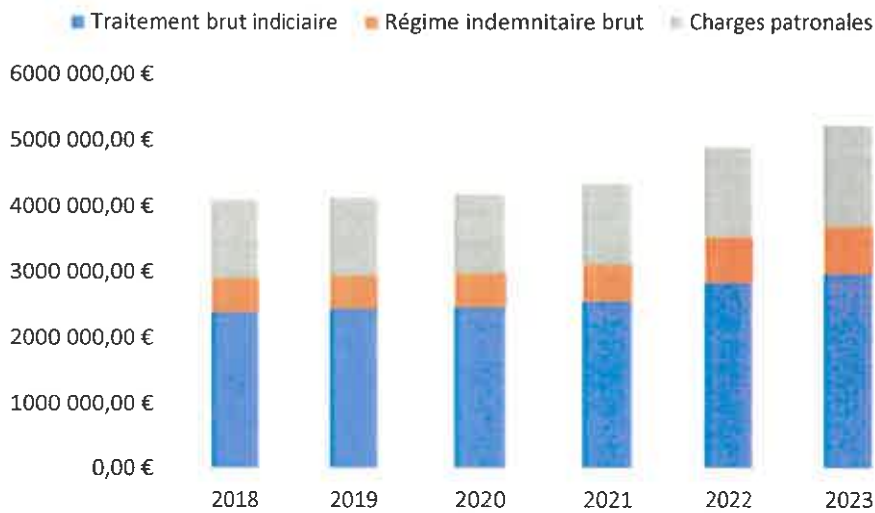


Les charges de personnel

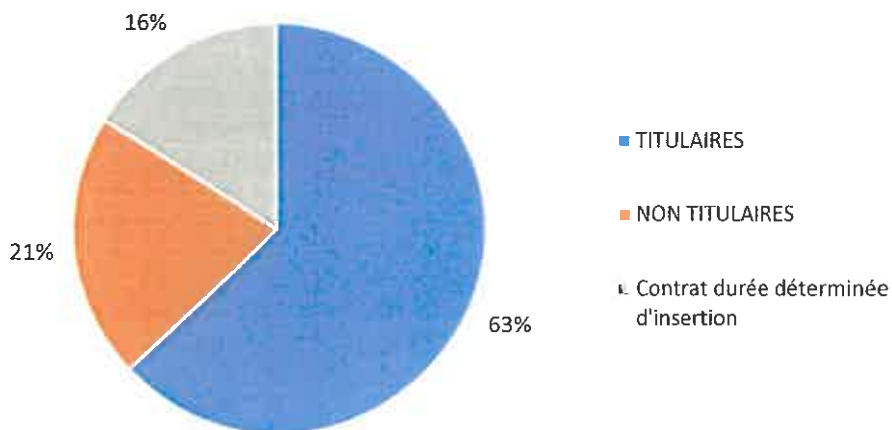
Evolution des charges de personnels :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges de personnel	4 422 700.00 €	4 393 242.00 €	4 828 612.00 €	4 547 199.00 €	5 241 864.00 €	5 711 442.65 €
Evolution de la masse salariale		-0.67%	9.02%	-6.19%	13.25%	8.22%

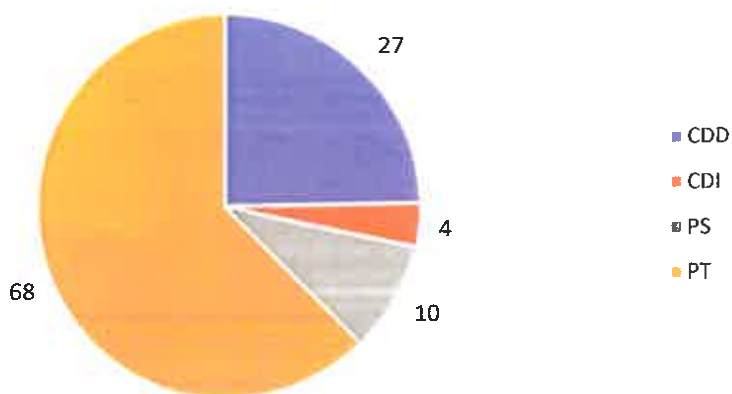
Evolution masse salariale



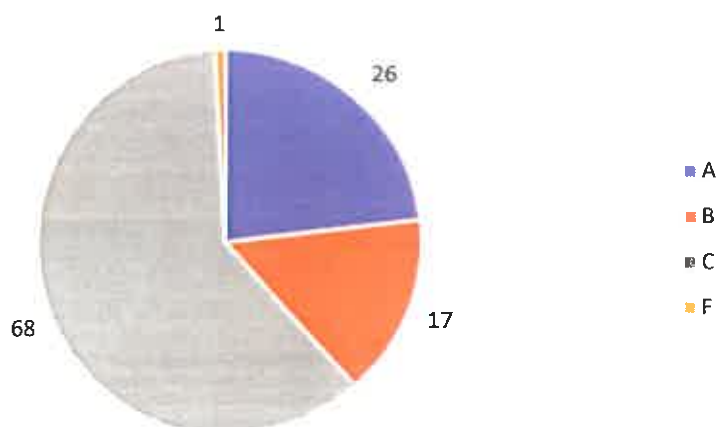
Structure des effectifs au 31/12/2023



Répartition des agents droit public



Répartition des agents par catégorie



Structure de la masse prévisionnelle 2024

	TRAITEMENT BRUT	REGIME INDEMNITAIRE BRUT	CHARGES PATRONALES	COÛT SALARIAL
TITULAIRE	2 000 942,75 €	572 317,11 €	1 010 967,79 €	3 584 227,65 €
NON TITULAIRE SUR POSTE PERMANENT	607 857,10 €	179 189,16 €	305 363,78 €	1 092 410,04 €
ELUS	203 464,50 €		64 433,64 €	267 898,14 €
ACCROISSEMENT	183 726,60 €	7 906,00 €	93 516,40 €	285 149,00 €
Total général	2 995 990,95 €	759 412,27 €	1 474 281,61 €	5 229 684,83 €

Structure du coût salarial

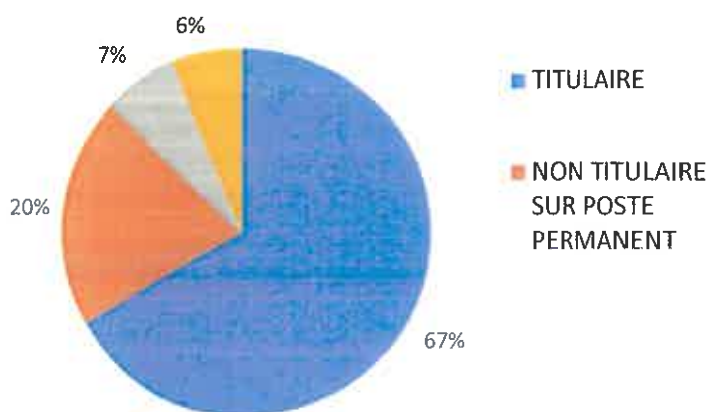


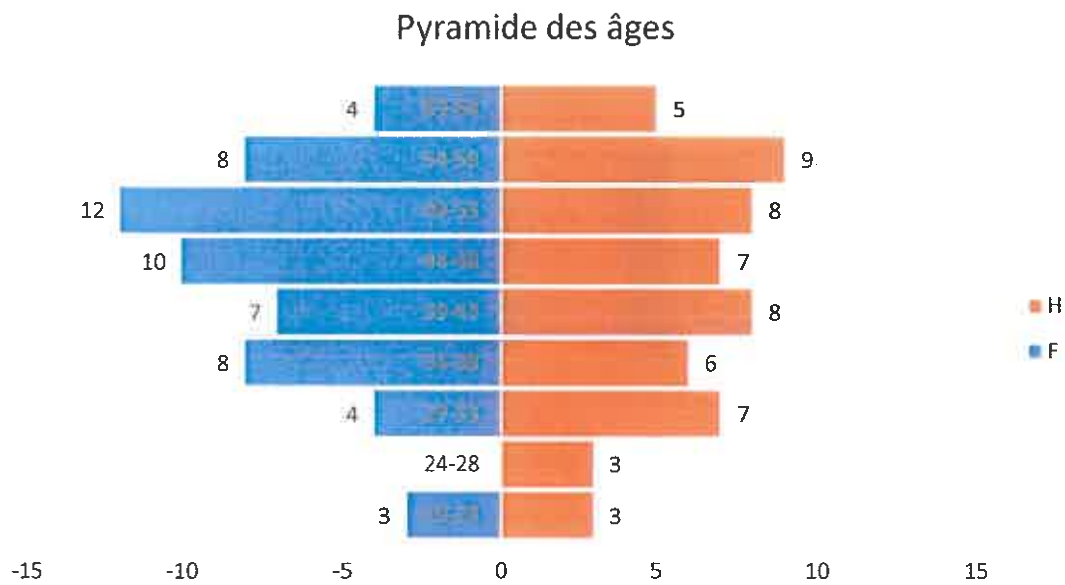
Tableau des effectifs au 31/12/2023

GRADE	NOMBRE DE POSTES	QUOTITE TT DU POSTE ETP
Adjoint administratif	12	12
Adjoint administratif principal de 1ere classe	6	6
Adjoint administratif principal de 2eme classe	4	4
Adjoint d'animation	6	4,04
Adjoint d'animation principal de 2eme classe	1	1
Adjoint technique	17	17
Adjoint technique principal de 1ere classe	11	10,8
Adjoint technique principal de 2eme classe	6	5,21
Agent de maitrise	4	4
Agent de maitrise principal	2	2
Agent social	1	0,85
Agent social principal de 1ere classe	2	1,7
Apprenti	3	3
Attaché conservation patrimoine	1	1
Attaché territorial	15	15
Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	2
DGA	2	2
DGS	2	2
Educateur de jeunes enfants	4	4
Educateur des APS	3	3
Educateur des APS principal de 2eme classe	2	2
ingénieur HC	1	1
Ingénieur principal	3	3
Ingénieur territorial	2	2
Opérateur des APS qualifié	3	1,6
Rédacteur	4	4
Rédacteur principal de 1ere classe	2	2
Rédacteur principal de 2ème classe	1	1
Technicien	3	3
Technicien principal de 1ere classe	1	1
Technicien principal de 2eme classe	1	1
Total général	127	122,2

Mouvements de personnels 2023

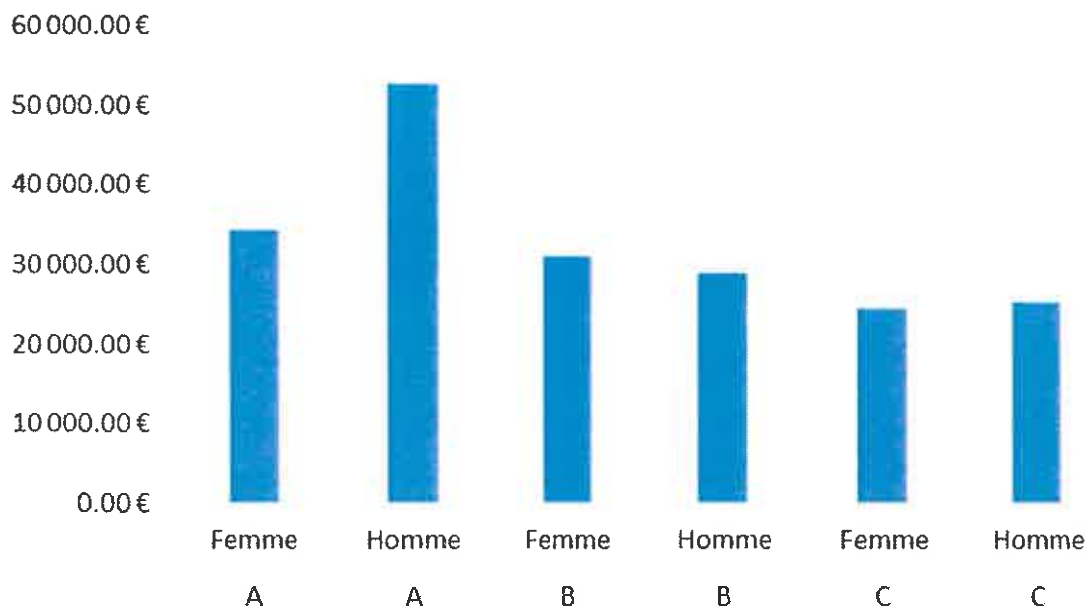
CATEGORIE	ARRIVEE	DEPART	NOMINATION STAGIAIRE
adjoint administratif			3
Cat.C			3
adjoint technique			2
Cat.C			2
réussite concours			1
Cat.B			1
apprenti	1		
Apprenti(e)	1		
apprentie	1		
Apprenti(e)	1		
CDD	10		
Cat.A	3		
Cat.B	4		
Cat.C	3		
mutation	1	2	
Cat.A	1	1	
Cat.B		1	
démission		1	
Cat.A		1	
disponibilité		1	
Cat.C		1	
fin apprentissage		1	
Apprenti(e)		1	
fin de CDD		3	
Cat.B		1	
Cat.C		2	
retraite		3	
Cat.A		1	
Cat.C		2	
Total général	13	11	6

Pyramide des âges au 31/12/2023

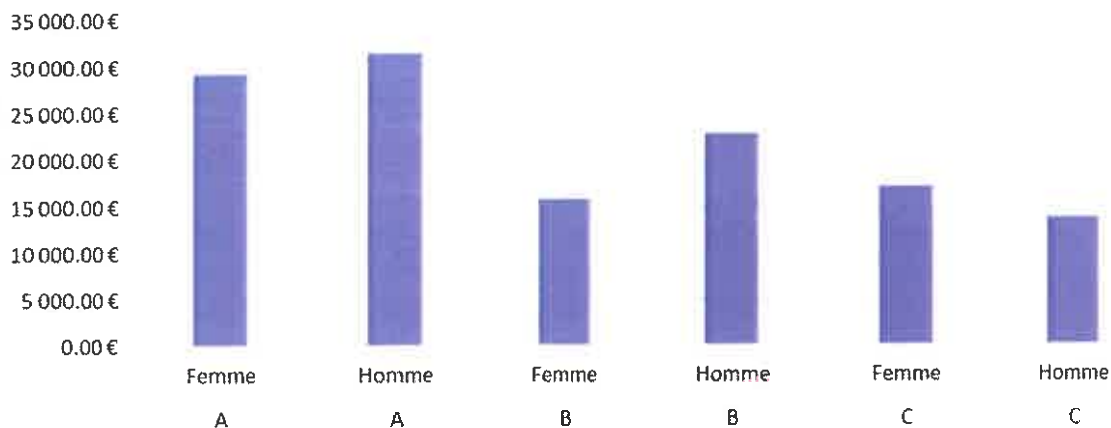


Egalité homme femme

Salaire Moyen des agents titulaires en 2023



Salaire moyen des agents contractuels sur poste budgétaire en 2023



L'analyse prospective 2024-2026

Dans le contexte international actuel, il est difficile d'élaborer une prospective sur 3 ans, compte tenu de l'augmentation des coûts, des fluides, des matériaux, des matières premières et d'une inflation importante.

Cependant, il conviendra de mesurer au plus juste, dans le cadre des opérations d'investissement à mener dans le cadre du PPI, les dépenses de fonctionnement inhérentes à ces nouveaux investissements afin de ne pas impacter la capacité d'investissement des budgets à venir.



Présentation du DOB 2024

Cf. document joint en annexe

PROVISIONS POUR RISQUES et CREANCES DOUTEUSES

COLLECTIVITES	ANNEES	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL	TOTAL APRES REPRISE
CCVC	(cpte 6015)	461 292 €	80 000 €	25 000 €							217 737,94 €	58 230,00 €				5 149,00 €		784 029,94 €	
	Reprise (cpte 7815)																	63 379,00 €	720 650,94 €
	Reprise (cpte 6817)																5 149,00 €	5 149,00 €	5 149,00 €
	TOTAL																	325 800,00 €	325 800,00 €
COLLECTIVITES	ANNEES	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL	TOTAL APRES REPRISE
	Reprise (cpte 7815)	- €	305 854 €	165 000 €	90 000 €	40 000 €				15 000 €			342 084,00 €			128 039,58 €		942 938,00 €	
	Reprise (cpte 7817)															128 039,58 €		477 874,92 €	465 265,08 €
	TOTAL																	128 039,58 €	128 039,58 €
COLLECTIVITES	ANNEES	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL	TOTAL APRES REPRISE
	Reprise (cpte 7815)												404 000 €		700 000 €	300 000 €		1 404 000,00 €	
	Reprise (cpte 7817)																	0,00 €	1 404 000,00 €
	TOTAL																	2 390,72 €	2 390,72 €
COLLECTIVITES	ANNEES	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL	TOTAL APRES REPRISE
	Reprise (cpte 7815)																	2 390,72 €	2 390,72 €
	Reprise (cpte 7817)																	0,00 €	2 390,72 €
	TOTAL																	2 390,72 €	2 390,72 €
VENTES	ANNEES	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL	TOTAL APRES REPRISE
	Reprise (cpte 7817)																	776,29 €	776,29 €
																		- €	- €
	TOTAL																	776,29 €	776,29 €

CA
 11
 11

FINANCEMENTS PROPRES

Evolution de la fiscalité

les produits attendus de TH, FNB, FB et CFE sont calculés avec une évolution des bases 2023 de + 3,9 % et sans évolution du taux.
les autres montants sont ceux perçus en 2023

Opérations	Depenses	Recettes Subv./ participation	Capacité de financement	Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2023	évolution 2024/2023	Engagements 2023	crédits gagés 2023
Fiscalités (TH FNB FB)		3 545 349 €	3 545 349 €		3 383 723 €	161 626 €		
Fraction TVA		3 967 340 €	3 967 340 €		4 016 386 €	-49 046 €		
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)		8 340 735 €	8 340 735 €		8 013 729 €	327 006 €		
Compensation CVAE		2 707 766 €	2 707 766 €		3 133 989 €	-426 223 €		
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)		361 621 €	361 621 €		344 194 €	17 427 €		
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)		6 489 340 €	6 489 340 €		6 139 973 €	359 367 €		
Reversement FNCGIR	279 259 €		-279 259 €		-279 259 €	0 €		
Compensation part salaires		1 848 123 €	1 848 123 €		1 858 916 €	-10 793 €		
compensation CFE, FB et FNB		7 903 699 €	7 903 699 €		7 663 422 €	240 277 €		
Dotation Globale de Fonctionnement		636 852 €	636 852 €		650 412 €	-13 560 €		
Attribution compensation 2024	20 600 000 €	418 000 €				1 000 €		
TOTAL	29 879 239 €	38 228 825 €	15 349 566 €	0 €	20 183 000 €	607 081 €	0 €	0 €
			15 349 566 €		14 742 485 €			

NON VENTILABLES

Propositions :

- subventions diverses :
 - Provisions pour subventions exceptionnelles : 45 000 €
 - fonds photovoltaïque : 20 % du montant total de IIFER soit 50 000 €
- subvention amicale du personnel CCVG : 8 000 €
- FCTVA : base recettes perçues en 2023 (à affiner après validation des opérations d'investissement)
- enveloppe FPIC base 2023

Opérations	Dépenses	Recettes Subv/ participation	Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2023	évolution 2024/2023	Engagements 2023	crédits gagés 2023
			Fonctionnement	Investissement					
FCTVA		700 000 €	700 000 €			1 000 000 €	300 000 €		
Enveloppe FPIC	917 820 €	488 746 €	431 074 €			325 650 €	105 424 €		
Fonds de concours "développement durables" (boiliennes + photovoltaïques)	180 000 €		180 000 €			175 300 €	4 700 €		45 000 €
Subventions diverses	45 000 €		45 000 €			45 000 €	• €		
Catfishions diverses (CMAS et Amical)	43 000 €		43 000 €			42 000 €	1 000 €		
TOTAL	1 185 820 €	1 188 746 €	920 000 €	945 000 €	• €	412 000 €	411 224 €	• €	45 000 €

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Actions nouvelles :

Fonctionnement général :

- nouvelle répartition de personnel : DGS (100 %) ; 2 DGA (25 %) ; 2 DGA (25 %) ; Assistante DGA (20 %)
- imputation totale de l'assurance statutaire (à noter avec le nouveau marché d'assurance ; une réduction de 78 000 € par rapport au marché précédent)
- augmentation de l'enveloppe "chèques déjeuners"

Enveloppe pour travaux d'urgence : 50 000 €

MDS : en recette : une location de bureau en moins

Marchés publics : accueil d'un apprenti sur 8 mois

Enveloppe prévisionnelle projet de territoire : 2 582 900 €

Actions reconduites

- fonctionnement des services supports de la CCVG (postes et environnement des postes)

Opérations	Dépenses	Recettes Subv./ participation	Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2023	évolution 2024/2023	Engagements 2023	crédits gagés 2023
			Fonctionnement	Investissement					
Fonctionnement Général	1 017 800 €		1 017 800 €			770 000 €	247 800 €	4 767 €	50 000 €
investissement	47 000 €			47 000 €		100 000 €	53 000 €	45 700 €	85 750 €
Enveloppe travaux d'urgence	50 000 €			50 000 €					
Maison des Services	130 000 €	27 000 €	103 000 €			70 000 €	33 000 €	2 600 €	
Locaux Lussac les Châteaux	55 000 €		55 000 €			61 400 €	6 400 €	448 €	
Locaux la Trimoille	25 000 €		25 000 €			27 500 €	2 500 €	2 969 €	
Gendarmerie	115 000 €	124 000 €	9 000 €			11 100 €	20 100 €		
Marchés Publics	150 000 €	5 000 €	145 000 €			150 000 €	5 000 €	6 000 €	
Prévention	35 000 €		35 000 €			32 000 €	3 000 €		
Soutien aux communes	275 000 €		30 000 €	245 000 €		275 000 €	- €	412 165 €	38 835 €
Indemnités et formation des élus	301 000 €		301 000 €			285 000 €	16 000 €		
frais déplacement des conseillers communautaires	15 000 €		15 000 €			15 000 €	- €		
Contingent incendie	755 000 €		755 000 €			733 600 €	21 500 €		
Ressources Humaines	277 000 €		277 000 €			316 000 €	39 000 €	7 341 €	
Service Secrétaire mairie remplaçante	37 000 €	20 000 €	17 000 €			25 000 €	8 000 €		
Projet de territoire	2 582 900 €		500 000 €	2 082 900 €		1 845 880 €	737 110 €		
Conseil de développement	5 000 €		5 000 €			5 000 €	- €		
Politiques territoriales	90 000 €	40 000 €	50 000 €			100 000 €	- €		
TOTAL	5 983 700 €	216 000 €	3 371 800 €	2 424 900 €	€	4 822 380 €	924 110 €	448 900 €	174 585 €
	-5 746 790 €		-746 790 €						

DOB 2024

COMMUNICATION

Actions nouvelles :

Fonctionnement général : intégration de prestations de service externalisées
 Refonte du site internet : 30 000 euros
 Subvention Radio Agora : 10 000 euros au lieu de 5 000 euros
 Achat de goodies respectueux de l'environnement en lien avec les valeurs de la CCVG

Actions reconduites
 Accord cadre la Poste
 Affiche Hebdo
 3 bulletins par an
 Rapport d'activités
 Gestion du site internet
 Campagne photo-video

Opérations	Dépenses	Recettes Subv/ participation	Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2023	évolution 2024/2023	Engagements 2023	crédits gagés 2023
			Fonctionnement	Investissement					
Fonctionnement général	84 000 €		84 000 €			84 000 €	20 000 €	4 159 €	
Site internet	30 000 €		30 000 €			6 700 €	23 300 €		
Ecrans dynamiques						1 500 €	1 500 €		
Actions de communication	197 300 €		197 300 €	7 000 €		187 000 €	30 300 €		
TOTAL	311 300 €		311 300 €	7 000 €		297 000 €	72 100 €	4 159 €	
			-311 300,00 €						

DOB 2024

ENFANCE / JEUNESSE

Actions nouvelles :

Secteur FCT:
 FONCTIONNEMENT: Fonds d'Aide au Projet Jeune

Secteur Maison Bleue:
 FONCTIONNEMENT: projet patio + séjour + projet artistique avec EHPAD Civaux
 INVESTISSEMENT: Acquisition de matériel et mobilier + matériel de camping

Secteur AJIV:
 FONCTIONNEMENT: saisonnier Petites Vacances et Eté 2024 + projet artistique collage + séjour
 INVESTISSEMENT: Acquisition de matériel et mobilier + matériel de camping

Secteur crèche:
 FONCTIONNEMENT: spectacle petite enfance + salaire remplaçante crèche + stage gratifié + apprentissage
 SUBVENTION Nouvelle: AAP FIPE (23 000 euros par an pendant 3 ans): CNAF + état

Secteur RPE:
 FONCTIONNEMENT: Semaine Nationale de la Petite Enfance + Bougeothèque + nouvelle charge rue de Belgique (loyer + fluides) + découverte métier Assistante Maternelle

Secteur LUDOTHEQUE :
 FONCTIONNEMENT: Fête du jeu 2024 + nouvelle charge rue de Belgique (loyer + fluides) + outil de communication + achat jeux et espace ludique

Actions reconduites :

BAFA de territoire 10 000 euros dont 5 000 euros subv. CAF

Dispositif Bons vacances

Fonds de transports des intervenants périscolaires

AJIV : embouche animateur supplémentaire occasionnel (Petites Vacances et été) : 8 500 euros

Opérations	Dépenses	Recettes		Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission financières	pour mémoire DOB 2023	évolution 2024/2023	Engagements 2023	crédits gagnés 2023
		Subvention/ participation	Emprunt	Fonctionnement	Investissement					
Fonctionnement général	171 000 €	49 300 €		-121 700 €			-101 350 €	20 350 €	-54 084 €	
Secteur Lussac (opérateur MJC 21)	529 100 €			-518 900 €	-10 200 €		-506 634 €	22 466 €	101 328 €	
Secteur Civaux	24 850 €			-3 350 €	21 500 €		-46 000 €	-21 150 €	-64 400 €	
Secteur Montmorillon (opérateur MJC Claude Nougare)	231 450 €			-231 450 €			-169 998 €	61 452 €	23 000 €	
Secteur Isle-Jourdain/Availles (opérateur MJC Champ Libre)	111 300 €			-111 300 €			-107 181 €	4 119 €	42 872 €	
Secteur Saint-Savin (opérateur MJC Vigne Aux Moines)	142 900 €			-142 900 €			-95 962 €	46 938 €	19 193 €	
Secteur Lathus (opérateur CPA)	34 250 €			-34 250 €			-14 000 €	20 250 €	9 779 €	
Secteur Valdivienne AJIV - gestion directe CCVG	92 300 €	10 000 €		-72 300 €			-217 830 €	-145 530 €	3 867 €	
Investissement	4 000 €	500 €		-166 300 €			-27 800 €	-24 300 €	-7 169 €	
Secteur Valdivienne ALSH Maison Bleue - gestion directe CCVG	261 300 €	95 000 €						166 300 €		
Investissement	3 000 €	500 €						2 500 €		
Secteur Montmorillon Crèche	382 700 €	194 100 €		-169 600 €	-19 000 €		-277 050 €	-88 450 €	22 840 €	
Investissement	83 830 €	46 000 €			0 €		-1 162 950 €	-1 162 950 €	198 852 €	1 323 338 €
Secteur Montmorillon RPE	73 600 €	11 000 €		-37 830 €				37 830 €	6 624 €	
Secteur Montmorillon Ludobrique	0 €			-62 600 €				62 600 €	-1 233 €	
Investissement	10 000 €	5 000 €			0 €			0 €		
BAFA de territoire 2024	13 500 €	5 000 €		-5 000 €			-9 500 €	-4 500 €		
Dispositif Bons Vacances 2024	7 500 €			-8 500 €			-8 500 €	0 €		
Fonds transport intervenants périscolaire				-7 500 €			-7 500 €	0 €		
TOTAL	2 148 500 €	416 400 €	0 €	-1 632 100 €	-4 700 €	0 €	-4 732 215 €	-1 012 015 €	311 471 €	1 323 338 €
				-1 750 100 €						

SPORTS

Les actions nouvelles :

Sur tous les équipements sportifs (sauf piscines et DOJO) : abonnement au SIMER pour ramassage des déchets
 Sur les 4 piscines : changement des caisses enregistreuses : mise à jours du logiciel et frais de maintenance
 Piscine L'Jourdaillat : En investissement, achat de petits matériels (2 000 €) ; 61 200 € (remb. capital emprunt)
 Piscine St Savin : En investissement : changement du cyclope, pose d'une bache
 Piscine Montmorillon : En investissement : provision de 1 000 000 € pour les travaux de réhabilitation ; achats de petits matériels, pièces machines.
 Dojo Lussac : En investissement : achat d'une sono fixe
 Billéterie JO : Transports et frais mission 6 000
 Formation BNSSA : Aide à la formation + Frais divers formations in situ (6 000 € pour les aides et 500 € de frais transports et 500 € de com pour opération 2024)

Les actions reconduites

- Sportez vous bien sur 12 dates en 2024
- Trophée des ponts
- Fonds de transport
- Subventions aux associations

Opérations	Dépenses	Recettes		Besoin de financement		Proposition Escalier et commission finances	pour mémoire DOB 2023	évolution 2024/2023	Engagements 2023	crédits gagés 2023
		subvention participation	emprunt	Fonctionnement	Investissement					
Fonctionnement général	75 750 €			75 750 €			65 000 €	10 750 €		
Piscine de L'île-Jourdaillat	271 050 €	13 000 €		196 850 €	61 200 €		260 550 €	2 500 €	14 407 €	
	2 000 €			2 000 €				2 000 €	1 800 €	130 000 €
Piscine Saint Savin	157 000 €	9 500 €		147 500 €			147 500 €	- €	2 320 €	
	52 000 €				52 000 €		30 000 €	22 000 €	32 916 €	16 565 €
Piscine Montmorillon	865 200 €	50 000 €		813 500 €	1 700 €		865 500 €	41 300 €	3 064 €	
	1 009 500 €				1 009 500 €		35 000 €	974 500 €	12 997 €	363 656 €
Provisions pour investissement							120 000 €	25 600 €	283 €	
Piscine Gouth	98 400 €	5 000 €		94 400 €			2 500 €	2 500 €		25 000 €
	73 400 €	3 000 €		55 400 €	15 000 €		85 300 €	14 900 €	1 780 €	
Dojo Lussac les Châteaux	3 000 €			3 000 €			2 200 €	800 €		
	39 900 €	5 400 €		34 500 €			32 600 €	1 900 €		
Gymnase de Lussac les Châteaux							1 000 €	1 000 €		
	28 050 €	2 500 €		25 550 €			17 000 €	8 550 €		
Gymnase de Pressac	4 300 €	50 €		4 250 €			5 000 €	750 €		13 000 €
Base nautique de L'île-Jourdaillat	9 500 €			9 500 €			9 500 €	- €		
Base de canoë Mousseac							1 500 €	1 500 €	470 €	
	- €						1 000 €	500 €		
Boulodrome Saint Germain	1 500 €			1 500 €			2 800 €	350 €		
Stand de tir de Maurévoir	2 450 €			2 450 €			6 500 €	1 500 €		25 000 €
Stands de tir de Montmorillon	8 000 €			8 000 €			22 000 €	18 000 €		
Fonds de transport vers équipements sportifs	40 000 €			40 000 €			15 000 €	15 000 €		
Prise en charge des emises piscines - Alyssea							45 000 €	- €	300 €	5 000 €
Soutien aux associations - subventions sportives	45 000 €			45 000 €			20 000 €	20 000 €		
Gymnase de St-Savin - MO							2 000 €	- €		
Journées scolaires billetterie JO	7 640 €			7 640 €			7 000 €	7 000 €		
Soutien lié à la fermeture de l'Alcochon - 1712 au 20/2023							- €	- €		
Formation BNSSA	7 000 €			7 000 €			- €	7 000 €		
Trophée des ponts	5 000 €			5 000 €			- €	5 000 €	915 €	
Emploi "personnel non hier" DO2V5	13 100 €			13 100 €			12 000 €	1 100 €		
TOTAL	3 815 200 €	61 410 €	2 701 250 €	2 731 290 €	1 144 000 €		1 006 000 €	378 840 €	71 151 €	578 241 €

DOB 2024

PATRIMOINE

Les actions en cours :

- Actions PAH 2024 :
- Pites balades / évènementiels : visites pendant les festivals (Printemps des cartes, Musique et patrimoine en Vienne et Gartempe, Les lumières, Au fil des notes, les Arts Buissonniers), Journées européennes du patrimoine, Journées nationales de l'architecture, Rencontres littéraires de Montmorillon, Gartempe 206 ...
- Thématique annuelle (visites théâtralisées, conférences, visites, ateliers ...)
- Actualité du patrimoine
- Fête des paysages
- Publications (FOCUS, PARCOURS ...) / visites en ligne (vidéos)
- Actions éducatives (animations, outils pédagogiques, livrets, expositions)
- Recettes Actions 2024 : 26 700 € - DRAC (10 000 € minimisé) / 15 000 € Région / 1 700 € Département
- Villesalem : accueil, visites, animations, expositions, recrutement d'un saisonnier ... *Recettes : entrées sur le site*
- Signalétique patrimoniale et signalétique PAH entrées de territoire
- Soutien aux structures : dotation annuelle à l'EPCC / subvention Ecomusée dans le cadre de la convention pluriannuelle
- Ancien hôpital de Montmorillon : entretien et fluides
- **Ancien hôpital de Montmorillon : étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage CIAP et Établissement d'enseignement artistique (programmation fonctionnelle).**
- Fonds patrimoine : enveloppe identique à 2023
- Fonds transport abbaye de Saint-Savin : enveloppe identique à 2023

Opérations	Dépenses	Recettes Subv./ participation	Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2023	évolution 2024/2023	Engagements 2023	crédits gagnés 2023
			Fonctionnement	Investissement					
Fonctionnement général : postes responsable de service (1 ETP), chargée de mission actions éducatives (1 ETP), assistante (0,80 ETP)	166 100 €		166 100 €			140 350 €	25 750 €	599 €	
Soutien à l'EPCC Saint Savin	168 720 €		168 720 €			168 720 €	- €		
Subvention EPCC 40e anniversaire de l'inscription Unesco			- €			20 000 €	20 000 €	15 000 €	
Soutien à l'Ecomusée du Montmorillon	20 000 €		20 000 €			20 000 €	- €		
Fonds patrimoine	16 000 €		16 000 €			16 000 €	- €	8 601 €	
Fonds transport Abbaye de Saint-Savin	2 500 €		2 500 €			2 500 €	- €		
Villesalem	12 500 €	800 €	11 700 €			11 900 €	200 €	500 €	
Ancien hôpital de Montmorillon - charges courantes	30 000 €		30 000 €			30 000 €	- €		15 000 €
Ancien hôpital de Montmorillon - assistance à maîtrise d'ouvrage (CIAP et Etablissement d'enseignement artistique)	50 000 €			50 000 €			50 000 €	595 271 €	50 271 €
Ancien hôpital - travaux et maîtrise d'œuvre				- €		15 000 €	- 15 000 €	6 570 €	13 430 €
Signalétique PAH sur axes routiers du territoire				- €			- €		175 000 €
Fonds Vallée des Fresques				- €		30 300 €	- 30 300 €	21 203 €	81 160 €
Actions PAH en cours années précédentes	59 000 €	26 700 €							
Actions PAH 2024	524 820 €	27 500 €	415 020 €	32 300 €		454 770 €	42 550 €	647 744 €	234 319 €
TOTAL	-497 320,00 €	27 500 €	415 020 €	32 300 €	-497 320,00 €	454 770 €	42 550 €	647 744 €	234 319 €

DOB 2024

CULTURE

les actions nouvelles

CHAM Isle-Jourdain : pour l'année civile 2024 (septembre à décembre de l'année scolaire 2024-2025) = 2 000 €.

les actions reconduites :

Soutien à La Bouillit : conventionnement pour 5 ans (2022-2027), subvention annuelle à 40 000 €.

Fonds culturel pour les communes : appropriation du fonds importante (22 000 € en 2023). Proposition 2024 = 25 000 € (augmentation de 5 000 € par rapport au DOB 2023).

Fonds de transports vers les sites culturels : 7 000 € (dépenses de 2023 = 6 500 €).

Soutien écoles de musique : 30 000 € (au regard des demandes de subventions effectuées par les écoles pour 2024).

Soutien écoles de musique : maintien du dispositif dans les mêmes proportions.

AAP écoles de musique : maintien à 5 000 € par rapport au DOB 2023 - un nouveau festival prévu en 2024).

AAP Festivals de musique : 65 000 € (augmentation de 5 000 € par rapport au DOB 2023) / conventionnement pour 4 ans (2021 - 2025).

Projet numérique BDV / Lire en Vienne : maintien à 6 500 € / conventionnement du dispositif en 2024 et élargissement du dispositif en 2024 aux "communes et associations" (aide à l'emploi artistique pour les communes de moins de 3 500 habitants et les associations de moins de 10 salariés - type CDF, APE...) pour 4 000 €.

Gip Cafés Cultures : adhésion au fonds "bars-cafés-restaurants" en 2023 et élargissement du dispositif en 2024 aux "communes et associations" (aide à l'emploi artistique pour les communes de moins de 3 500 habitants et les associations de moins de 10 salariés - type CDF, APE...) pour 4 000 €.

Les deux fonds suivants font partie d'une "entité" "création artistique innovante" (DOB 2024 = 30 000 €, soit 8 000 € de plus que DOB 2023) déclinée de manière suivante:

AAP Soutien à la création artistique : 8 000 € pour 2024 (soit - 2 000 € par rapport DOB 2024)

AAP Manifestations culturelles et artistiques innovantes : Proposition 2024 = 22 000 € (soit + 10 000 € par rapport DOB 2023).

Opérations	Dépenses	Recettes Subv / participation	Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2023	évolution 2024/2023	Engagements 2023	crédits gagnés 2023
			Fonctionnement	Investissement					
Fonctionnement général	66 000 €		66 000 €			63 000 €	3 000 €		
Soutien à La Bouillit	40 000 €		40 000 €			38 850 €	1 150 €	20 575 €	
Fonds culturel	25 000 €		25 000 €			20 000 €	5 000 €	4 575 €	
Fonds transports vers sites culturels	7 000 €		7 000 €			6 000 €	1 000 €		
Soutien aux écoles de musique	30 000 €		30 000 €			26 000 €	4 000 €		
Classes à horaires aménagés musicales (CHAM)	2 000 €		2 000 €			2 000 €			
Appel à projet écoles de musique	4 800 €		4 800 €			4 800 €	- €		
Appel à projet festival de musique	65 000 €		65 000 €			60 000 €	5 000 €	19 657 €	
Projet numérique bibliothèque départementale	6 500 €		6 500 €			6 500 €	- €		
Etude conservatoire des arts			- €				- €		38 000 €
Aide à la diffusion culturelle/ GIP cafés cultures	4 000 €		4 000 €			2 500 €	1 500 €		
Soutien à la création artistique	8 000 €		8 000 €			10 000 €	- 2 000 €		
Manifestations culturelles artistiques innovantes	22 000 €		22 000 €			12 000 €	10 000 €		
Contrat Territoire Lecture	- €		- €			10 000 €	- 10 000 €	200 €	11 200 €
TOTAL	280 300 €	- €	280 300 €	- €	- €	259 850 €	20 450 €	45 007 €	49 200 €
	-280 300,00 €		-280 300,00 €						

Fonctionnement général : demande de reconduction à l'identique

- >> **Fonctionnement général** : Postes et environnements de poste
- . Chargée de mission Santé = 1 ETP
- Recettes de co-financement sur poste : => ARS financement coordination CLS = 0,5 ETP : 15 000€ + => CAF financement coordination thématique "Parentalité" CTG = 0,25 ETP : 5 100€ (données 2023)
- . Assistante administrative / gestionnaire : temps de travail dédié aux missions Santé = 0,5 ETP

Actions nouvelles

CLS : budget dédié au forum Santé vers l'organisation des semaines d'information sur la Santé Mentale (SSIM) du 7 au 20 octobre 2024 / même dispositif mais sur la thématique Santé mentale spécifiquement

Actions reconduites

- >> **Primes à l'installation des professionnels de santé** : dépenses de fonctionnement : 50 000 €
 - . Prévisionnel 2024 = 2 médecins (Civaux + La Trimouille) + 1 dentiste (Lathus) + 1 sage femme (Valdivienne) + 3 orthophonistes (St Savin + Verrières) + 1 aide à l'hébergement étudiant = 49 900€
- >> **Prospection Professionnels de santé** :
 - . Campagne Webmarketing : dépenses de fonctionnement = 28 800 €, consolidation du référencement Linked et intensification de la promotion sur google.
- >> **Animation/Communication de santé = Animation des instances liées au CLS (comités de pilotage, commission, etc)** :
 - . Subvention Sport - Santé (Convention pluriannuelle 2023-2025) avec l'Association Sport Santé 86 = Dépenses de fonctionnement : 5 000 €
 - . Subvention CIDFF (convention pluriannuelle 2022-2024) = Dépenses de fonctionnement : 2 000 €
 - . Actions de santé publique (campagne d'information Radon, mars bleu "bergo'bus", conférence "personne de confiance", octobre rose, violences conjugales, mois sans tabac,...) = dépenses de fonctionnement : 12 000 €

Budgets Annexes MSP

- >> **L'Isle Jourdain** :
 - . Compensation perte de loyers (cabinet dentaire = 417€*12 mois + 3 mois gratuité Dr Lannot = 234*3 mois)
- >> **La Trimouille** :
 - . Compensation perte sur Loyers et charges non facturés - bureaux inoccupés N°4 et 5 : (252 + 248)*12 mois = 6 000€

Opérations	Dépenses		Recettes		Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2023	évolution 2024/2023	Engagements 2023	crédits gagés 2023
	Subventions	Emprunts	Fonctionnement	Investissement							
Fonctionnement général (FCT)	80 500 €	20 100 €	60 400 €					51 000 €	9 400 €	5 100 €	
Prospection professionnels de santé (ANIMPRO)	38 000 €		38 000 €					25 000 €	13 000 €	37 775 €	
Primes à l'installation (ANIMPRO)	50 000 €		50 000 €					50 000 €	- €	3 650 €	
Forum santé (CLS)	11 000 €		11 000 €					10 000 €	1 000 €		
Animation/communication santé (CLS)	8 600 €		8 600 €					14 000 €	5 400 €	240 €	
CLS - Subvention partenaire (CIDFF)	2 000 €		2 000 €					5 000 €	2 000 €		
Développement de l'offre Sports/Santé (CLS)	6 800 €		6 800 €					5 000 €	1 800 €		
SPORT SANTÉ - Subvention partenaire (Sport Santé 86)	5 000 €		5 000 €					10 000 €	5 000 €		
MSP LA TRIMOUILLE (Réfection sanitaire PMR)							€		10 000 €	10 000 €	
MSP ISLE JOURDAIN (Loyers non facturés)	6 000 €		6 000 €					8 100 €	2 100 €		
MSP ISLE JOURDAIN (loyer non facturés)	5 700 €		5 700 €						- €		
MSP VALDIVIENNE - Acquisition + Extension							€	103 000 €	103 000 €		
TOTAL	213 600 €	20 100 €	193 500 €	- €	- €	-193 500 €	- €	276 100 €	88 300 €	36 565 €	- €

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les actions nouvelles :

- annonces et insertions : 6 000 €
- animations ZAE et soirée transmission-reprise : 2 000 €
- visites d'entreprises : 600 €
- acquisition terrain La Rye au Vigean
- Hôtels d'Entreprises : prise en charge du déficit

Les actions reconduites :

- Poste manager commerce : 48 000 €
- financement région : 10 500 €
- ACP Sud Vienne : 71 700 €
- informations collectives à destination des commerçants, intervenants : 1 000 €
- plaquettes de communication : 350 € + 350 €
- bilans-conseils : 30 000 €
- aides aux investissements : 40 000 €
- recettes Icf/ bilans-conseils : 22 500 € (dotation Région 15 000 € + CCCP 7 500 €)
- 25 % poste responsable (17 750 €)
- poste dev éco zae (40 000 €)
- 4 000 € environnement de poste
- Divers frais : 20 000 € (15 000 € + 5 000 pour diane)
- Entretien des ZAE : entretien courant des ZAE 60 000 €
- conventions avec les communes pour l'entretien des ZAE
- ADECL et autres prestataires
- chantier d'insertion pour ZAE Jean ranger
- Animation de territoire et communication : 21 300 €
- actions nouvelles de promotion 8 600 €
- objets publicitaires 2 000 €
- imprimés 1200 €
- Top des Entreprises - peruvion n° spécial : 2 000 €
- Partenariat CCI : rencontres du 3ème type : 2 500 €
- autres actions réseaux : 2 500 €
- provision : 2 500 €
- Subventions : 42 250 €
- Initiative Vienne : 250 + 6 000
- associations em : GAEL : 2 500 € ; CESV : 2 500 € ; ADECI : 2 500 € + provision 2 000 €
- association ET : 76 000 € + adhésion 3 000 €
- Solidarité payens : 5 000 €

Opérations	Dépenses	Recettes		Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2023	évolution 2024/2023	Engagements 2023	crédits gagnés 2023
		subvention	loyers/ventes emprunts	Fonctionnement	Investissement					
Fonctionnement général	81 750 €				81 750 €		108 500 €	- 26 750 €	840 €	
Manager centre bourg	48 000 €	10 500 €			37 500 €		37 500 €	-		
actions de fonctionnement pour le commerce (ACP, etc.)	31 700 €	22 500 €			9 200 €		3 600 €	12 800 €	-	55 000 €
entretien des zones d'activités	60 000 €				60 000 €		60 000 €	-	10 925 €	60 000 €
animation territoriale et communication	21 300 €				21 300 €		42 000 €	- 20 700 €	1 530 €	30 000 €
Subventions/coopération/adhésions	42 250 €				42 250 €		18 250 €	24 000 €		
Hôtel d'entreprises Les Chaffauds L'Isle Jourdain	44 720 €				44 720 €		44 709 €	11 €		
Hôtel d'entreprises La Barre Montmorillon	74 440 €				74 440 €			74 440 €		
La Rye (loier + acquisition foncier)	750 015 €	334 020 €			416 000 €			416 000 €		
Soutien aux projets économiques					15 €		15 €			1 850 000 €
TOTAL	787 175 €	334 020 €	0 €	787 175 €	416 000 €	0 €	334 020 €	416 000 €	1 235 €	1 850 000 €

DOB 2024

EMPLOI

les actions nouvelles :

- clauses sociales : convention MLRCSV pour l'accompagnement des collectivités et des entreprises dans la mise en oeuvre des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics (poste de facilitateur) -
2024 : 7080 ; 2025 : 9440 ; 2026 : 9 440

- subvention pour compensation de loyers MLRCSV / Ecoespace : 15 000 €

- labélisation ERIP (nouvelles conditions/ intervention Région)

les actions reconduites

- ERIP : Coordination Sud Vienne Poste économie-emploi (71 000€) à 75% : 53 250 € + 3 250 € environnement de poste + accueil 6 000 € (MLU) + animation/communication 1 000 € + forum prescripteurs de l'insertion 200 € -
total : 63 700 €

// Recettes : 25 770 Région + 12 885 CCCP

- subventions de fonctionnement : Jard'insolite (8 000 €, demande reçue pour 2024 le 27 nov 2023), ADECL (25 000 €), CPA de Lathus (25 000 €), MLRCSV (82 250 €)

- subventions / dispositifs : Fonds d'Aide aux Jeunes de la MLRCSV (3024 €) ; Osez, Lancez-vous du CPA (2 500 €) ; Mon projet Nos talents (4000 €)

- Subvention au budget annexe Emplois Verts

Opérations	Dépenses	Recettes Subv./ participation	Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2023	évolution 2024/2023	Engagements 2023	crédits gagés 2023
			Fonctionnement	Investissement					
Espace Régional Information Proximité	63 700 €	38 655 €	25 045 €	-	-	36 250 €	11 205 €	38 900 €	-
MLRCSV - fonctionnement	84 300 €	-	84 300 €	-	-	80 684 €	3 616 €	-	-
MLRCSV - subvention loyer Montmorillon	15 000 €	-	15 000 €	-	-	-	15 000 €	-	-
MLRCSV - Fonds d'aide aux jeunes	3 024 €	-	3 024 €	-	-	3 024 €	-	-	-
MLRCSV - clauses sociales	7 080 €	-	7 080 €	-	-	-	7 080 €	-	-
ADECL	25 000 €	-	25 000 €	-	-	25 000 €	-	5 000 €	-
Soutien au CPA Lathus	25 000 €	-	25 000 €	-	-	25 000 €	-	5 000 €	-
Soutien à Jard'insolite	8 000 €	-	8 000 €	-	-	7 700 €	300 €	1 540 €	-
Accompagnement partenaires	6 500 €	-	6 500 €	-	-	2 500 €	4 000 €	-	-
subvention au budget annexe emplois verts	508 973 €	-	508 973 €	-	-	370 953 €	138 020 €	-	-
TOTAL	746 577 €	38 655 €	707 922 €	- €	- €	551 111 €	156 811 €	27 360 €	- €
			707 922 €	707 922 €					

DOB 2024

DEVELOPPEMENT DURABLE

les actions nouvelles :

- PCAET :
- Accompagnement de nouveaux projets 5 000 €
- Communication valorisation actions du service : vidéo motion design 3 500 €
- Semaine du développement durable : 2 500 €
- PAT :
- Filière laine 5 000 €
- Grand repas : 1000 €
- Communication : 4 500 € (annuaire+autre)
- Plan paysage :
- Communication 1 500 €
- Pancartes bocage : 3 000 €
- Pépinière Végétal local : 1 500 €
- Reflexion affouage bois de l'Hospice : 2 000 €
- Soutien communes plan de gestion : 10 000 €
- ENR :
- Adhésion CRER , 11 000 € contribution aux communes
- Convention partenaires : 50 000 € (CIVAM, Ecomusée, CPA)

les actions en cours :

- PCAET :
- Prairies fleuries : 5 000 €
- Chargé de mission : 27 500 €
- Fonctionnement : 2 500 €
- PAT :
- Chargé de mission : 27 500 €
- Fonctionnement : 2 500 €
- Plan Paysage :
- Etude plan gestion haies : 3 000 €
- Fonctionnement 2 500 €

Recettes :

Locations fonciers : Centrales Pindray / Le Vigeant / Mazerolles / Montmorillon-St Léomer :

Opérations	Dépenses	Recettes		Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2023	évolution 2024/2023	Engagements 2023	crédits gagnés 2023
		Subv. Participation	emprunt	Fonctionnement	Investissement					
Revenus photovoltaïques		12 855 €					12 855 €	- €		
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	46 000 €			12 855 €			110 200 €	64 200 €	11 000 €	52 000 €
Plan Alimentaire Territoriale (PAT)	40 500 €			40 500 €			47 000 €	6 500 €	43 185 €	
Plan paysage	23 500 €			23 500 €			4 000 €	18 500 €	12 058 €	
Conventions partenaires	50 000 €			50 000 €			50 000 €	- €		
ENR	171 000 €	12 855 €		158 145 €				11 000 €		
	-158 145,00 €			-158 145,00 €			€	- 40 200 €	20 127 €	52 000 €

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

les actions nouvelles :

- FCT cotisation CAUE 1 500€
- FCT : postes et environnement de poste (2 postes à 75 %)

les actions reconduites

- PLUf enquête publique (plus de charges de personnel) 15 000€
- IDSOL 3 instructrices à 100%
- 2 conseillers numériques
- SIG pour l'ensemble du territoire
- SCOT : cotisation annuelle

Opérations	Dépenses	Recettes		Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2023	évolution 2024/2023	Engagements 2023	crédits gagés 2023
		Subv. Participation	emprunt	Fonctionnement	Investissement					
Fonctionnement général	92 750 €	5 000 €		87 750 €			- 55 000 €	32 750 €	5 100 €	
Instruction droit des sols	163 000 €			163 000 €			- 145 000 €	18 000 €	17 872 €	
Petites Villes de Demain	59 150 €	54 150 €		5 000 €			- 15 290 €	10 290 €		
Système information géographique	35 000 €			35 000 €			- 35 000 €	- €		
Schéma directeur aménagement numérique	8 500 €			8 500 €			- 6 500 €	2 000 €	161 863 €	8 137 €
Montée haut débit Meurthe sur Blouarde									146 000 €	
Conseillers numériques	82 000 €	38 000 €		44 000 €			- 30 000 €	14 000 €	375 €	
PLU/planification	15 000 €			15 000 €			- 100 000 €	85 000 €	77 210 €	135 780 €
Sièges Patrimoniaux Remarquables				- €			- 80 000 €	80 000 €		100 000 €
SEM Patrimoniale				- €			- 100 000 €	100 000 €		
Schéma cohérence territoriale	69 000 €			69 000 €			- 85 000 €	16 000 €		
Total	324 400 €	97 150 €		427 250 €			- 663 790 €	238 548 €	398 220 €	243 927 €
				-427 250,00 €						

DOB 2024

MOBILITE

les actions nouvelles :

- Vélo**
 - Enveloppe vélo électrique élargissement aux retraités : 5 000 €
 - Conventionnement MJC (gestion parc mobilité) = 10 000 €
 - Mat à Vélo : 2 500 € (sub région)

Communication

- Guide mobilité (15 000 ex) : 5 000 € (finançable en partie)

les actions en cours :

- Fonctionnement**
 - Poste chargé de mission et environnement de poste
 - Frais divers : 3 000 €

TAD

- TAD La Trimouille prestataire 12 000 € jusqu'au 31 août 2024

Opérations	Dépenses	Recettes		Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2023	évolution 2024/2023	Engagements 2023	crédits gagnés 2023
		Subv. Participation	emprunt	Fonctionnement	Investissement					
Fonctionnement général	43 000 €			43 000 €			40 000 €	3 000 €		
AVELO 2				- €				- €	16 210 €	
Aires de covoiturage								- €		
Transport à la demande (TAD)	12 000 €			12 000 €			6 500 €	5 500 €	5 880 €	
Action mobilité Vélo	17 500 €			12 500 €	5 000 €		10 000 €	7 500 €		6 700 €
Communication	5 000 €			5 000 €				5 000 €		
Pôles multimodaux								- €	2 710 €	66 690 €
Contrat opérationnel de mobilité	77 500 €			- €			5 000 €	5 000 €		5 000 €
	-77 500,00 €			72 500 €	- 5 000 €		61 500 €	15 000 €	13 040 €	78 390 €
				-77 500,00 €						

ENVIRONNEMENT

les actions nouvelles :

- Achat pièges "moustique tigre"
- Etude "Prévention des inondations" Bassin Creuse Vienne
- Achats équipements suivi biodiversité et hydrologique
- Inauguration sentier de Coulonges (600 €)
- Plantation de haies en régie (15 400€)

- GEMAPI : proposition d'augmentation de la taxe + 200 000 €

les actions reconduites

- Travaux et études externalisés dans le cadre des 2 contrats territoriaux signés avec l'AELB
- Convention CIVAM, SYAGC et CCVG pour des formations à destination du monde agricole pour des pratiques plus vertueuses
- Arrachage manuel de la jussie par prestation au SYAGC
- Enlèvement des embâcles au droit des ponts communaux et intercommunaux
- Cotisations au SMAA, au SYAGC, au SMVCS et à l'EPTB
- Entretien d'une partie des sentiers de randonnée par externalisation (élagage)
- Aménagement et entretien des bois de l'Hospice, de la Châtelle et des étangs appartenant à la CCVG
- Prestations du chantier d'insertion pour le budget ENVIRONNEMENT : Rivières, jussie, sentiers, bois, étangs, plantations
- Pièges caméra (observation loup, castor, loutre etc.)
- Diagnostic Vienne

Opérations	Dépenses	Recettes Subv./ participation	Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2023	évolution 2024/2023	Engagements 2023	crédits gagés 2023
			Fonctionnement	Investissement					
Fonctionnement général	197 200 €	35 000 €	162 200 €	-	-	133 630 €	28 570 €	6 282,00 €	
Investissement	1 400 €	-	-	1 400 €	-	-	1 400 €	-	
Gestion rivières	790 000 €	250 000 €	540 000 €	-	-	625 700 €	85 700 €	136 583 €	
Investissement	1 700 €	-	-	1 700 €	-	-	1 700 €	-	
Gestion de la jussie	112 500 €	-	112 500 €	-	-	58 700 €	53 800 €	-	
Santé environnementale	3 000 €	-	-	3 000 €	-	-	3 000 €	-	
Prévention inondations	48 100 €	-	48 100 €	-	-	12 700 €	35 400 €	-	
Plantations	15 400 €	-	15 400 €	-	-	-	15 400 €	-	
Gestion sentiers	466 050 €	-	466 050 €	-	-	437 100 €	28 950 €	1 555 €	8 000 €
Domaines forestiers Saulgé Béthines	49 400 €	7 800 €	41 600 €	-	-	31 750 €	9 850 €	400 €	
Taxe GEMAPI		500 000 €	500 000 €	-	-	300 000 €	200 000 €	-	
TOTAL	1 684 750 €	792 800 €	891 950 €	-891 950 €	5 100 €	999 580 €	- 107 630 €	140 910 €	8 000 €

BUDGET ANNEXE CHANTIER D'INSERTION

les actions nouvelles :

- Nouvelles activités support pour une diversification des tâches :
 - projet pépinière "Végétal local"
 - plantations
 - 1 nouveau sentier à baliser (nouvelle norme)
 - projet formation-action "SEVE Emploi" : dispositif d'accompagnement global de l'équipe permanente pour un rapprochement des salariés en parcours de l'entreprise.
- passage des agents en insertion à 26h/semaine
- sollicitation de FSE pour le financement de l'encadrement et accompagnement
- les actions reconduites**
 - renouvellement demande Etat Aide aux postes et Modulation à 4%
 - renouvellement demande au Département Aide aux postes et Fonctionnement
 - balisage des sentiers (nouvelle norme de balisage)
 - prestation rivière : 2,5 km à 1,6 €/ml soit 40 000 € (2500M x 1,6 euros = 40000 euros) (5,4 km facturés en 2023 dont 1,8km à réaliser sur 2024)
 - prestation Jussie : 100 000 € (83 328 € [2 salaires sur 6 mois à 34€/h : 57 120 € + machines 39 €/h, 28h/sem soit 112h/mois et 4368 €/mois donc 26 208 € pour 6 mois] + 12 000 de pince + divers)
 - entretien des 450 km de sentiers : 422 100 euros
 - plantations : 15 400 € (10 €/ml hors préparation de sol et fourniture de paillage pour 1 500 M de haie double et 10 euros par arbre en plantation individuelle (40))
 - prestation entretien za Jean Ranger pour service éco : 3 000 euros
 - fest de prestation de gestion de sites de compostage partagé (convention 2023)
 - réparation du broyeur noremat 8000 euros

Les investissements

- 1 tracteur 420 : 77 500 € + 1 épareuse 41 500 €
- 2 remorques leader 6 000 €
- 1 camion 35 000 €
- achat SSV : 35 000 €
- matiaculture 10 000 euros (tailles-haie, débroussaillieuses)
- jussie 1 pince à jussie 12 000 €
- projet pépinière: tunnel ombrage 3500 euros + matériels (frigo, tamis, paniers à sangles , caisses) 5 500 euros
- plantation : 5 000 € plants, tuteurs, filets

personnel: 11 permanents + 2 permanents mi-temps + 24 agents en insertion à 26h/sem

les recettes

- département : fci 38 000€ + aide aux postes 50000€
- Etat : 367 609 € + Seva emploi 20 000 €

potentielle demande FSE : financement postes encadrants 170 000 € mobilisables

Opérations	Dépenses	Recettes Subv./ participation	Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2023	évolution 2024/2023	Engagements 2023	crédits gagés 2023
			Fonctionnement	Investissement					
Personnel	890 832 €		890 832 €			895 700 €	5 132 €	138 480 €	
Fonctionnement général	503 250 €		503 250 €			334 900 €	168 350 €	12 770 €	
Investissement (matériels divers)	227 500 €			227 500 €		141 000 €	86 500 €	47 116 €	205 384 €
Financement Etat		367 609 €	367 609 €			325 000 €	42 609 €		
Financement Etat SEVE emploi		20 000 €	20 000 €				20 000 €		
Financement PIC IAE formins		4 000 €	4 000 €				4 000 €		
Financement Département		88 000 €	88 000 €			75 000 €	13 000 €		
Agences de l'Eau et autres		20 000 €	20 000 €			30 000 €	10 000 €		
EDF		5 500 €	5 500 €			5 500 €	- €		
participation Budget général		508 973 €	508 973 €			370 963 €	138 020 €		
Facturation Bois et Etang		21 000 €	21 000 €			21 060 €	50 €		
Facturation serifiers		422 100 €	422 100 €			402 749 €	19 351 €		
Facturation jussie		100 000 €	100 000 €			45 662 €	54 338 €		
Facturation rivières		40 000 €	40 000 €			85 686 €	- 45 686 €		
Facturation plantation		15 400 €	15 400 €				15 400 €		
Facturation dev éco		3 000 €	3 000 €				3 000 €		
Facturation patrimoine		6 000 €	6 000 €				6 000 €		
TOTAL	1 621 582 €	1 621 582 €	227 500 €	227 500 €	- €	€	495 564 €	104 134 €	205 384 €

DOB 2024

TOURISME

les actions reconduites
encaissement et reversement taxe de séjour
subvention à Office de tourisme Sud Vienne Poitou

Opérations	Dépenses	Recettes	Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2023	évolution 2024/2023	Engagements 2023	crédits gagés 2023
			Fonctionnement	Investissement					
taxe de séjour	110 000 €	110 000 €	- €				€		35 880 €
Subvention Office de tourisme Sud Vienne Poitou	638 550 €		638 550 €			638 550 €	€		
TOTAL	748 550 €	110 000 €	-638 550 €	-638 550 €		638 550 €	€	€	35 880 €

DOB 2024

VOIRIE COMMUNAUTAIRE

les actions nouvelles :

Travaux d'investissement pour la réfection de choussées (300 000€)
Travaux de fonctionnement (100 000€)

les actions reconduites

Opérations	Dépenses	Recettes			Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2023	évolution 2024/2023	Engagements 2023	crédits gagés 2023
		Subv./ participation	Emprunt	Fonctionnement	Investissement						
voirie communautaire investissement	2 064 180 € 320 000 €	160 000 €		2 064 180 €	160 000 €		- 2 232 040 € - 30 000 €	- 167 860 € 130 000 €	313 374 € 7 759 €	128 741 €	
Elagage fibre										1 537 €	
Barrage Asnières	545 000 €			33 150 €	511 850 €		- 450 000 €	- 450 000 €	315 399 €	80 521 €	
Remboursement emprunt programme exceptionnel de voirie	330 040 €						545 000 €	-	1 305 €	283 695 €	
participation au budget annexe technique affranchissement				330 040 €			- 360 750 €	-			
TOTAL	3 259 220 €	160 000 €	-	2 427 330 €	671 850 €	-	- 3 511 790 €	- 30 710 €	538 374 €	492 967 €	
		-3 099 220,00 €		-3 099 220,00 €							

DOB 2024

BUDGET ANNEXE INFRASTRUCTURE

les actions nouvelles :

Remplacement d'un camion benne 12t
Remplacement d'un véhicule léger

les actions reconduites

Opérations	Dépenses	Recettes		Besoin de financement		Proportion Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2023	évolution 2024/2023	Engagements 2023	crédits gagés 2023
		Subv/ participation	Emprunt	Fonctionnement	Investissement					
Fonctionnement général	224 040 €	129 700 €		94 340 €			73 550 €	20 790 €	3 133 €	
Fonctionnement général Lussac	464 500 €	464 500 €					- €	- €	4 135 €	
Fonctionnement général La Trimouille	475 000 €	475 000 €					- €	- €	2 850 €	
matériels techniques et fournitures Lussac	585 900 €	585 900 €					- €	- €	37 455 €	
investissement matériels	30 000 €				30 000 €		- €	33 500 €	262 157 €	70 443 €
Prestation de services Lussac	150 000 €	150 000 €					- €	- €	42 668 €	
Matériels techniques et fournitures La Trimouille	730 500 €	730 500 €					- €	- €	5 646 €	
investissement	172 000 €				172 000 €		- €	18 000 €	168 676 €	21 524 €
Prestations de services La Trimouille	150 000 €	150 000 €					- €	- €	7 261 €	
subvention du budget principal	33 700 €	330 040 €			330 040 €		- €	30 710 €		
FUND PATA		1 030 €					33 700 €	- €		
TOTAL	3 015 540 €	3 015 540 €		234 670 €	234 670 €		448 645 €	- €	448 645 €	91 987 €

BATIMENTS

les actions nouvelles :

Bâtiments CCVG : Opérations correctives suite aux contrôles périodiques
AGV Montmorillon et Pressac : Terrains de desserrement des AGV pendant travaux de réhabilitation
Locaux de LUSSAC : travaux sur l'aire de lavage
Base de canoë : Travaux de YMC
Boulodrome : Conformité tableau électrique pour sirène
Bâtiment La Rye : Travaux d'électricité et dépose chaudière
Piscine Isle Jourdain : Travaux fatence et plomberie
Piscine St Savin : Travaux peintures, dalles alvéolées engazonnées, réfection de plage et carrelage tête de bassin + local stockage PH chlore + remplacement panneaux translucidés accueil
Crèche Lussac : Réfection bardage
AJIV : Travaux aménagement
Maison des services : Installation d'une Gestion Technique Bâtiment
Stand de tir Montmorillon : Remplacement de la couverture

les actions reconduites :

Dojo et Maison Bleue : Rénovation énergétique
Crèche de Chaux : Protections solaires
Piscine de Goux : Abri produits traitement et remplacement porte local MNS
Bâtiments CCVG : Contrôle et maintenance des équipements
Réhabilitation des aires d'accueil de Montmorillon et Pressac
 Convention ADAPG

Opérations	Dépenses	Recettes		Besoin de financement		Proportion Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2023	évolution 2024/2023	Engagements 2023	crédits gagnés 2023
		Subv. Participation	emprunt	Fonctionnement	Investissement					
Fonctionnement général	270 000 €	2 000 €					269 300 €	1 300 €	-8 179 €	
Maison des services	70 000 €				25 000 €		49 000 €	21 000 €	-14 758 €	29 500 €
Locaux Lussac les Châteaux	83 500 €				60 000 €		16 000 €	67 500 €	16 981 €	
Locaux La Trimouille	11 500 €						6 500 €	5 000 €	1 021 €	
Piscine Isle Jourdain	10 000 €				5 000 €		12 000 €	2 000 €		
Piscine Saint Savin	106 000 €				90 000 €		27 000 €	79 000 €	18 413 €	6 887 €
Piscine Montmorillon	41 500 €				15 000 €		17 800 €	23 700 €	6 887 €	10 000 €
Piscine Goux	5 000 €						35 100 €	30 100 €	110 €	38 000 €
Dojo Lussac les Châteaux	3 800 €						12 500 €	8 700 €	-38 374 €	142 180 €
Gymnase Lussac les Châteaux	7 600 €						7 900 €	300 €	356 €	70 000 €
Gymnase Pressac	5 500 €						7 000 €	1 500 €	564 €	
Base de ski nautique Isle Jourdain	3 200 €						3 700 €	500 €	267 €	17 000 €
Reprise bardage							15 000 €	15 000 €		
Base canoë Moussec	5 600 €				2 000 €		6 800 €	1 200 €	1 127 €	
Boulodrome Saint Germain	7 500 €				2 500 €		5 000 €	2 500 €		
Stand de tir Mauprévoir	2 800 €						2 500 €	300 €	230 €	
Stand de tir Montmorillon	41 000 €						3 500 €	37 500 €	324 €	
Aire d'accueil gans du voyage Montmorillon	276 650 €	68 000 €			35 000 €		150 650 €	58 000 €	150 €	

projet de réhabilitation de l'aire	135 000 €	-	-	135 000 €	-	280 000 €	-	145 000 €	-79 857 €	604 557 €
Aire d'accueil gens du voyage Lussac les Châteaux	116 650 €		69 650 €			79 900 €		10 250 €	1 016 €	3 000 €
Aire d'accueil gens du voyage Pressac	198 050 €		152 050 €			85 300 €		66 750 €	7 918 €	
projet de réhabilitation de l'aire	20 000 €			20 000 €		280 000 €		260 000 €	-45 881 €	523 281 €
Accessibilité						500 €		500 €		
ADECL	5 000 €		5 000 €			1 600 €		3 400 €		
Bâtiment La Rye Le Vigeant (atelier emplois verts)						5 500 €		5 500 €	517 €	
Secteur Montmorillon Espace Jeunesse	13 000 €		13 000 €			9 500 €		3 500 €	1 683 €	
Secteur Valdivienne	25 900 €		5 900 €	20 750 €		14 000 €		850 €	-80 100 €	205 900 €
Secteur Civaux	18 000 €		2 000 €	16 000 €		16 500 €		1 500 €		6 000 €
Secteur Lussac/Venières	2 000 €		2 000 €			2 000 €		-		
Gendarmerie Lussac						-		-		
Rénovation énergétique des bâtiments CCVG						-		-		
TOTAL	1 484 750 €	-1 281 000 €	1 484 750 €	1 484 750 €	-	1 594 050 €	-	313 050 €	182 168 €	50 561 €

BUDGET ANNEXE "CIRCUIT DU VAL DE VIENNE"

les actions nouvelles

- FCT : frais avocat, entretien espaces verts, entretien bâtiment, assurances, taxes foncières honoraires conseils : 10 000
entretien espaces verts : 2 300
taxe foncière : 22 000
multirisques : 4 000
études ascenseur et tribunes 10 000 €
- Ferme de Boudignoux : location ASC Compétizione, entretien du bâtiment + garde-corps passerelle
entretien Ferme Boudignoux - bâtiment : 2 500
recette location ASC Compétizione : 1000 € HT/mois
réparation passerelle (provision ok)
- Communication : réception loges 400
- assainissement : étude, mise aux normes (crédits déjà provisionnés)
- Charges financières : remboursement des emprunts
- DSP : redevance 2023 (380 940,88 €, hors % du CA)

Opérations	Dépenses	Recettes loyers/emprunts	Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2023	évolution 2024/2023	Engagements 2023	crédits gagés 2023
			Fonctionnement	Investissement					
Frais de fonctionnement	125 000 €		125 000 €			- 125 000 €	- - €		
Charges financières communication	180 000 € 400 €		180 000 € 400 €			- 200 000 € - 10 000 €	- 20 000 € - 9 600 €		
Ferme du Boudignoux	10 000 €	12 000 €	2 000 €			2 750 €	750 €		
provisions pour travaux	96 600 €			96 600 €		48 750 €	47 850 €		
Loyers sur délégation de service public		400 000 €	400 000 €			381 000 €	19 000 €		
TOTAL	412 000 €	412 000 €	96 600 €	96 600 €	€	€	€	€	€

DOB 2024

RÉCAPITULATIF BESOIN DE FINANCEMENT - FONCTIONNEMENT

Domaine d'activité	besoin DOB 2024	Proposition Exécutif et commission finances	Pour mémoire DOB 2023	Evolution 2024/2023
Administration Générale	- 3 321 800 €	- €	2 816 790 €	505 010 €
Communication	- 304 300 €	- €	232 200 €	72 100 €
Enfance / jeunesse	- 1 693 480 €	- €	1 561 505 €	131 975 €
Sports	- 1 686 890 €	- €	1 733 750 €	- 146 860 €
Patrimoine	- 415 020 €	- €	432 270 €	- 17 250 €
Culture	- 280 300 €	- €	259 650 €	20 650 €
Santé	- 193 500 €	- €	163 100 €	30 400 €
Développement économique	- 371 175 €	- €	307 374 €	63 801 €
Emploi	- 707 922 €	- €	551 111 €	156 811 €
Développement durable	- 158 145 €	- €	198 345 €	- 40 200 €
Aménagement du territoire	- 427 250 €	- €	648 500 €	- 221 250 €
Logement / Habitat	- 323 018 €	- €	169 400 €	153 618 €
Mobilité	- 72 500 €	- €	61 500 €	11 000 €
Environnement	- 885 850 €	- €	997 580 €	- 111 730 €
BA chantier insertion	- 227 500 €	- €	141 000 €	86 500 €
Tourisme	- 638 550 €	- €	638 550 €	- €
Voirie communautaire	- 2 427 370 €	- €	3 137 790 €	- 710 420 €
BA Infrastructure	- 234 670 €	- €	253 500 €	- 18 830 €
Bâtiments	- 896 250 €	- €	724 850 €	171 400 €
Non ventilables	- 926 €	- €	412 050 €	- 411 124 €
Circuit du Val de Vienne	- 96 600 €	- €	48 750 €	47 850 €
sous total Dépenses	- 14 143 624 €	- €	13 778 965 €	364 659 €
Financements propres	15 349 566 €	- €	14 742 485 €	607 081 €
TOTAL Fonctionnement DOB 2024	1 205 942 €	- €	963 520 €	971 740 €

DOB 2024

RÉCAPITULATIF BESOIN DE FINANCEMENT - INVESTISSEMENT

Domaine d'activité	Besoin DOB 2024	Proposition Exécutif et Commission finances	Pour mémoire DOB 2023	Evolution 2024/2023
Administration Générale	- 2 424 990 €	- €	2 020 880 €	404 110 €
Communication	- 7 000 €	- €	7 000 €	- €
Enfance / jeunesse	- 56 700 €	- €	1 190 750 €	1 134 050 €
Sports	- 1 144 400 €	- €	70 700 €	1 073 700 €
Patrimoine	- 82 300 €	- €	22 500 €	59 800 €
Culture	- €	- €	- €	- €
Santé	- €	- €	113 000 €	113 000 €
Développement économique	- 416 000 €	- €	- €	416 000 €
Emploi	- €	- €	- €	- €
Développement durable	- €	- €	- €	- €
Aménagement du territoire	- €	- €	- €	- €
Logement / Habitat	- 180 000 €	- €	161 740 €	18 260 €
Mobilité	- 5 000 €	- €	- €	5 000 €
Environnement	- 6 100 €	- €	2 000 €	4 100 €
BA chantier insertion	- 227 500 €	- €	141 000 €	86 500 €
Tourisme	- €	- €	- €	- €
Voirie communautaire	- 671 850 €	- €	480 000 €	191 850 €
BA Infrastructure	- 234 670 €	- €	253 500 €	18 830 €
Bâtiments	- 384 750 €	- €	869 200 €	484 450 €
Circuit du Val de Vienne	- 96 600 €	- €	48 750 €	47 850 €
TOTAL Investissement DOB 2024	- 5 937 860 €	- €	5 381 020 €	556 840 €

RÉCAPITULATIF DU DOB 2024

Domaine d'activité	Dépenses	Recettes			Besoin DOB		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2023	évolution 2024/2023	Engagements 2023	crédits gagnés 2023
		Subv./ participations	loyers/vente	emprunts	Fonctionnement	Investissement					
Administration Générale	5 962 790 €	216 000 €	-	-	3 321 800 €	2 424 990 €	-	4 822 380 €	924 410 €	469 990 €	174 585 €
Communication	311 300 €	-	-	-	304 300 €	7 000 €	-	239 200 €	72 100 €	4 159 €	-
Enfance / jeunesse	2 166 580 €	416 400 €	-	-	1 693 480 €	56 700 €	-	2 752 255 €	1 002 075 €	301 479 €	1 323 338 €
Sports	2 819 740 €	88 450 €	-	-	1 586 890 €	1 144 400 €	-	1 804 450 €	926 840 €	71 151 €	- 578 241 €
Patrimoine culture	524 820 €	27 500 €	-	-	415 020 €	82 300 €	-	454 770 €	42 550 €	647 744 €	234 319 €
culture	280 300 €	-	-	-	280 300 €	-	-	259 650 €	20 650 €	45 007 €	- 49 200 €
Santé	213 600 €	20 100 €	-	-	193 500 €	-	-	276 100 €	88 300 €	36 565 €	-
Développement économique	1 154 175 €	367 000 €	-	-	371 175 €	416 000 €	-	307 374 €	479 801 €	13 295 €	1 965 000 €
Emploi	746 577 €	38 655 €	-	-	707 922 €	-	-	551 111 €	156 811 €	27 360 €	-
Développement durable	171 000 €	12 855 €	-	-	158 145 €	-	-	198 345 €	40 200 €	20 127 €	52 000 €
Aménagement du territoire	524 400 €	97 150 €	-	-	427 250 €	-	-	663 790 €	236 540 €	398 220 €	243 927 €
Logement / Habitat	809 300 €	306 282 €	-	-	323 018 €	180 000 €	-	331 140 €	171 878 €	36 942 €	261 100 €
Mobilité	77 500 €	-	-	-	72 500 €	5 000 €	-	61 500 €	16 000 €	13 040 €	78 390 €
Environnement	1 684 750 €	792 800 €	-	-	885 850 €	6 100 €	-	999 590 €	107 630 €	140 910 €	8 030 €
BA chantier insertion	1 621 582 €	1 621 582 €	-	-	227 500 €	227 500 €	-	-	495 564 €	104 134 €	205 384 €
Tourisme	748 550 €	110 000 €	-	-	638 550 €	-	-	638 550 €	-	-	35 880 €
voite communautaire	3 259 220 €	160 000 €	-	-	2 427 370 €	671 850 €	-	3 617 790 €	518 570 €	639 374 €	482 937 €
Technique infrastructures	3 015 640 €	3 015 640 €	-	-	234 670 €	234 670 €	-	-	-	448 645 €	91 967 €
Bâtiments	1 484 750 €	203 750 €	-	-	896 250 €	384 750 €	-	1 594 050 €	313 050 €	182 165 €	1 706 866 €
Non ventilables	1 185 820 €	1 185 746 €	-	-	926 €	-	-	412 050 €	411 124 €	-	45 000 €
Circuit du Val de Vienne	412 000 €	-	-	-	96 600 €	96 600 €	-	-	-	-	-
financements propres	20 879 259 €	36 228 825 €	-	-	15 349 566 €	-	-	14 742 485 €	607 081 €	-	-
Source: JUI, BILAN DE L'AVANCE							4 731 918 €				
TOTAL DOB 2024	58 031 833 €	44 909 715 €	412 000 €	-	1 709 943 €	5 937 860 €	-	4 417 500 €	2 018 444 €	2 377 000 €	7 946 134 €
											10 123 184 €

DOB 2024

EQUILIBRE DU DOB 2024

Excédent exprimé en fonctionnement au DOB 2024	1 205 942 €
besoins exprimés en investissement au DOB 2024	-5 937 860 €
Total DOB 2024	-4 731 918 €

Excédent global prévisionnel budget n-1	14 855 102 €
engagements et crédits gagés du budget n-1	10 123 184 €
solde disponible	4 731 918 €

montant de reprise sur solde disponible	4 731 918 €
solde net	0 €

ANNEXE N°2

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- CAO -

A été soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres du 8 février 2024

Adopté par délibération du Conseil communautaire du 7 mars 2024

Le présent règlement a été établi dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment :

- *Le Code de la commande publique (CCP),*
- *Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGT), notamment des articles L.1414-2, L.1414-3 et L.1414-4*

Sommaire :

1- Composition

- a. *La Présidence*
- b. *Membres à voix délibérative*
- c. *Membres à voix consultatives*

2- Compétences

- a. *Obligatoires*
- b. *Facultatives*
- c. *Récapitulatif des compétences obligatoires/facultatives*

3- Fonctionnement

- a. *Convocation*
- b. *Quorum*
 - i. *Compétences obligatoires*
 - ii. *Compétences facultatives*
- c. *Procès-verbal*
- d. *Règles relatives au vote*
- e. *Règles relatives au remplacement des membres titulaires en cas d'indisponibilité permanente*
- f. *Jury*
- g. *Déontologie et confidentialité*



1- Composition

a. La Présidence

Le Président de la Communauté de communes est le Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Il peut, par arrêté, déléguer ces fonctions à un représentant et, le cas échéant, désigner un ou plusieurs suppléants. Cette désignation ne peut intervenir parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission.

b. Membres à voix délibérative

La commission est composée du Président de la Communauté de communes, ou de son représentant, désigné par arrêté, et de cinq membres titulaires ainsi que des cinq membres suppléants, élus au sein du Conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En cas d'absence temporaire d'un membre titulaire, il peut être remplacé par un des membres suppléants.

Seuls les membres élus ont voix délibérative au sein de la Commission.

c. Membres à voix consultatives

Peuvent participer aux réunions de la Commission d'appel d'offres avec voix consultative et lorsqu'ils y sont invités, la convocation vaut désignation de ces membres par le Président de la CAO :

- Les agents du service de la commande publique,
- Les agents des pôles et services compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation, le directeur général des services et les directeurs généraux adjoints,
- Le maître d'œuvre ou l'assistant à maîtrise d'ouvrage chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation objet de la consultation,
- Le comptable public de la collectivité,
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

La convocation vaut désignation de ces membres par le Président de la CAO.

2- Compétences

a. Obligatoires

La CAO est l'organe compétent pour **attribuer** tous les marchés dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieur aux seuils européens et passés selon une procédure formalisée, sauf en cas d'urgence impérieuse¹ où le marché peut être attribué sans réunion préalable de la CAO.

Tout projet de modification à un marché public passé selon une procédure formalisée entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % est soumis, **pour avis**, à la CAO.

b. Facultatifs

¹ « En cas d'urgence impérieuse, le marché peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres » - Article L1414-2 du CGCT

Le Président de la Communauté de communes a la possibilité de saisir la CAO ou non au titre de ses compétences facultatives. La convocation envoyée aux membres vaut décision du Président de saisir la CAO pour avis.

La CAO peut ainsi intervenir au titre de ses compétences facultatives : lorsque le montant du marché est supérieur ou égal à 100 000 euros mais inférieur aux seuils européens.

Dans ce cas, les membres émettent un avis simple à l'attention du Président de la Communauté de communes s'agissant de l'attribution du marché. Ce dernier conserve la compétence d'attribution puisque l'avis rendu par la CAO n'est pas contraignant.

Les modifications des marchés de maîtrise d'œuvre passés en procédure adaptée sont soumises pour avis, à la Commission d'appel d'offres.

c. Récapitulatif des compétences obligatoires/facultatives

	TRAVAUX	FOURNITURES	SERVICES	SERVICES : MOE
A PARTIR DE 1€ HT				Facultative : réunion systématique – avis sur le RAO + propose le(s) attributaire(s)
A PARTIR DE 100 000€ HT²	Facultative : réunion systématique – Avis sur le rapport d'analyse des offres (RAO) + propose le(s) attributaire(s)	Facultative : réunion systématique - avis sur le RAO + propose le(s) attributaire(s)	Facultative : réunion systématique – avis sur le RAO + propose le(s) attributaire(s)	Facultative : réunion systématique – avis sur le RAO + propose le(s) attributaire(s) Modification : avis systématique²
A PARTIR DE 221 000€ HT* <small>*Seuil (au 1^{er} janvier 2024) pouvant être actualisé en fonction de l'évolution des textes en vigueur</small>		Obligatoire : attribution Modification +5 % : avis obligatoire⁴	Obligatoire : attribution Modification +5 % : avis obligatoire⁴	Obligatoire : attribution Modification +5 % : avis obligatoire⁴
A PARTIR DE 538 000€ HT* <small>* Seuil (au 1^{er} janvier 2024) pouvant être actualisé en fonction de l'évolution des textes en vigueur</small>	Obligatoire : attribution Modification +5 % : avis obligatoire⁴			

² L'avis systématique de la CAO peut faire l'objet d'une convocation à une réunion ou d'une simple consultation par courriel

³ Information par courriel aux membres de la CAO de la publication d'une consultation et information quant à la sollicitation ou non des membres au titre de leurs compétences obligatoires ou facultatives

⁴ L.1414-4 du Code générale des collectivités territoriales

3- Fonctionnement

a. Convocation

Les convocations sont adressées aux membres par courriel au moins cinq (5) jours francs avant la date de la réunion.

L'ordre du jour prévisionnel, est joint à la convocation. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission.

De plus, les documents susceptibles d'éclairer les membres, tels que notamment le rapport d'analyse des offres notamment ou tout autre document, sont transmis en même temps que la convocation, si possible, ou seront diffusés ou remis le jour de la réunion.

Dans le but de respecter les règles relatives au quorum, les membres, titulaires et suppléants, sont convoqués à chacune des réunions. Les membres suppléants sont informés qu'ils seront sollicités en l'absence d'un membre titulaire, prioritaire.

Si le quorum n'est pas atteint après l'envoi de la convocation, la CAO est de nouveau convoquée sans condition de délai. Et elle se réunira sans condition de quorum.

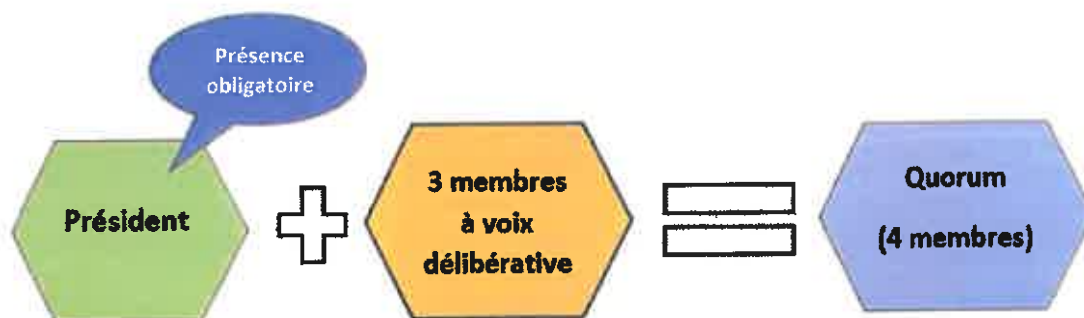
b. Quorum

i. Compétences obligatoires

Quand la CAO intervient dans le cadre de ses compétences obligatoires, le quorum est indispensable.

Le quorum est atteint quand plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Par conséquent, il est atteint avec la présence du Président et de trois (3) membres à voix délibérative **donc 4 membres au total**. En l'absence du Président la réunion ne pourra pas avoir lieu.

Il est autorisé que les membres puissent participer à la réunion à distance⁵, par visio-conférence, ils devront signer le procès-verbal dans les meilleurs délais (ultérieurement à la réunion).



ii. Compétences facultatives

Quand la CAO intervient dans le cadre de ses compétences facultatives, le quorum n'est pas requis.

Cependant, la réunion ne pourra pas avoir lieu en l'absence du Président.

⁵ Article L.1414-2 du CGCT faisant référence à l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

c. Procès-verbal

Afin de respecter le principe de transparence des procédures, un procès-verbal est dressé et signé par les membres présents ayant voix délibérative. Lorsque le comptable public et le représentant du Ministre en charge de la concurrence sont présents, ils signent le procès-verbal.

Un agent du service de la commande publique est chargé de la rédaction du procès-verbal de la réunion de la CAO.

Le procès-verbal retrace les modalités d'ouverture des plis, indique le rappel de la procédure, le contenu des offres, transcrit les modalités de délibération de la CAO, rapporte l'avis et les motivations sur les candidatures et les offres, ainsi que le choix de l'attributaire ou des attributaires.

d. Règles relatives au vote

Les votes ne sont pas secrets et sont faits à main levée, par vote on entend : « pour », « contre », ou « abstention ». Chaque membre dispose d'une voix.

En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante. Le refus de prendre part au vote est comptabilisé comme une abstention.

e. Règles relatives au remplacement des membres titulaires en cas d'indisponibilité permanente

Le remplacement total des membres sera effectué si la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein⁶, notamment lorsque la composition n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein.

f. Jury

Pour les concours organisés par la collectivité, l'organisation d'un jury est obligatoire.

Conformément à l'article R.2162-25 du CCP, les membres de la CAO font partie du jury.

Le président de la CAO présidera ce jury et il nommera les autres membres du jury, autre que ceux de la CAO. Ces autres membres seront indépendants. Il pourra également décider de recourir qu'à la CAO.

g. Déontologie et confidentialité

Les membres se doivent d'être impartiaux. Si un membre a un intérêt personnel, direct ou indirect, à quelque titre que ce soit, au marché soumis à la CAO, il est invité à **se retirer** et à se faire remplacer par un membre suppléant (si le quorum est indispensable).

Si le quorum (compétence obligatoire) n'est pas atteint avec le retrait du membre concerné, il devra se faire remplacer par le membre suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire élu.

Les réunions de la CAO sont publiques. En aucun cas les soumissionnaires à un marché public ne peuvent y assister.

Les membres de la CAO sont tenus au secret. Le contenu des échanges et les informations données lors de la CAO sont strictement confidentiels. A cet effet, les rapports d'analyse des offres ne doivent pas être communiqués. Les rapports d'analyse des offres seront communiqués aux membres de façon dématérialisée de façon confidentiel ou le jour de la réunion en version dématérialisée de préférence

⁶ Article L.2121-22 du CGCT

ou papier. Les membres à voix délibérative et consultative présents **ne doivent pas communiquer** avec les pressentis attributaires.

Un membre de la CAO participant aux **organes décisionnels** d'une autre personne morale de droit public ou privé, ayant un intérêt personnel dans l'attribution d'un marché, **ne pourra prendre part** au débat et au vote concernant l'attribution du marché.

ANNEXE N°3

LANCEMENT ÉTUDE PRÉALABLE À LA CONCLUSION D'UN « CONTRAT TERRITOIRE LECTURE »

Pour rappel du contexte :

Les CTL (Contrats Territoire Lecture) permettent d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets de développement de la lecture. Le CTL est un dispositif triennal fondé sur l'élaboration d'un plan d'actions, il s'appuie sur un diagnostic territorial. Le CTL vise à réduire les inégalités d'accès à la lecture au cœur d'un territoire.

La DRAC considère la CCVG comme un territoire structurant susceptible d'atteindre les objectifs du CTL, notamment grâce à la présence :

- d'un réseau informel de lecture publique,
- de nombreux établissements sur le territoire,
- de manifestations structurantes,
- d'actions culturelles communes en lien avec la lecture et son développement.

Une étude préalable à la conclusion d'un CTL va être lancée, Le cabinet Émergences Sud a été retenu pour accompagner la CCVG dans la structuration de la Lecture Publique à l'échelle du territoire.

L'étude démarrera par un diagnostic et selon le calendrier suivant :

- Mercredi 10 avril : Copil de lancement de l'étude
- Vendredi 12 avril : groupe de travail Lecture Publique (professionnels, salariés et bénévoles des bibliothèques) : instance technique de travail.
- Du 9 au 12 avril : visites de bibliothèques du territoire.

Pour mémoire le montant de l'étude s'élève à 30 084 € TTC et la CCVG bénéficie d'une subvention au titre du FNADT d'un montant de 20 000 € TTC.